

# Bulletin officiel de Pôle emploi

## Sommaire chronologique

### Décision Gua n° 2021-24 du 27 septembre 2021

Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord ..... 3

### Décision Co n° 2021-25 du 28 septembre 2021

Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Corse ..... 5

### Décision Gu n° 2021-14 du 28 septembre 2021

Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Guyane ..... 6

### Décision Oc n° 2021-52 du 28 septembre 2021

Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Occitanie ..... 7

### Décision PdL n° 2021-35 DS DR du 28 septembre 2021

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire au sein de la direction régionale ..... 9

### Décision PdL n° 2021-36 DS Dépense du 28 septembre 2021

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette ..... 15

### Décision PdL n° 2021-37 DS PTF du 28 septembre 2021

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire au sein de la direction de la production de services aux demandeurs d'emploi et aux entreprises ..... 17

### Décision PdL n° 2021-38 DS Agences du 28 septembre 2021

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire au sein des agences ..... 22

### Décision PdL n° 2021-39 du 28 septembre 2021

Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Pays de la Loire ..... 30

### Décision Ré n° 2021-40 du 28 septembre 2021

Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Région Réunion ..... 32

### Décision Siège n° 2021-22 du 28 septembre 2021

Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de l'établissement du Siège de Pôle emploi ..... 34

<b>Décision BFC n° 2021-36 DS Agences du 29 septembre 2021</b>	
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein des agences.....	35
<b>Décision BFC n° 2021-37 DS DT du 29 septembre 2021</b>	
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein des directions territoriales .....	42
<b>Décision BFC n° 2021-38 DS DR du 29 septembre 2021</b>	
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein de la direction régionale .....	46
<b>Décision BFC n° 2021-39 du 29 septembre 2021</b>	
Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté .....	56
<b>Décision Ma n° 2021-28 du 29 septembre 2021</b>	
Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Martinique.....	58
<b>Décision PES n° 2021-11 du 29 septembre 2021</b>	
Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de Pôle emploi services.....	60
<b>Décision ARA n° 2021-44 du 30 septembre 2021</b>	
Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Auvergne Rhône Alpes .....	61
<b>Décision DSI n° 2021-11 du 30 septembre 2021</b>	
Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de l'établissement systèmes d'information .....	63
<b>Décision GdE n° 2021-44 DS DR du 30 septembre 2021</b>	
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Grand Est au sein de la direction régionale .....	64
<b>Décision GdE n° 2021-45 DS Agences du 30 septembre 2021</b>	
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Grand Est au sein des agences .....	71
<b>Décision GdE n° 2021-46 DS DT du 30 septembre 2021</b>	
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Grand Est au sein des directions territoriales .....	83
<b>Décision GdE n° 2021-47 DS PTF du 30 septembre 2021</b>	
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Grand Est au sein des plateformes de services .....	86
<b>Décision GdE n° 2021-48 du 30 septembre 2021</b>	
Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Grand Est .....	91

## Décision Gua n° 2021-24 du 27 septembre 2021

### Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail,

Vu les articles L.5312-1 et R 5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi, et notamment son Titre II,

Vu la décision DG n° 2021-28 du 29 janvier 2021 relative aux conditions et modalités de l'avancement de niveau d'emplois des agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu l'instruction n° 2021-22 du 22 juin 2021, campagne 2021 d'avancements de niveau et de changements de catégorie d'emplois « au choix » concernant les agents publics de Pôle emploi

Vu les propositions des supérieurs hiérarchiques des intéressés,

Considérant que l'appréciation portée sur la valeur professionnelle de :

- madame Cheral Evelyne
- monsieur Lapitre Jocelyn
- madame Selbonne Caroline
- madame Fulrad-Darius Marie-Annick
- madame TINVAL Francine
- madame Adala Lucie
- madame Marie-Celine Marika
- monsieur Chout Alain
- madame Braflan-Trobo Patricia

justifie qu'il leur soit attribué un avancement de niveau d'emplois au titre de l'année 2021 ;

Décide :

#### Article 1

Le tableau annuel d'avancement de niveau d'emplois au sein de l'établissement Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Niveau d'emplois et échelon d'origine	Niveau d'emplois d'avancement
Cheral Evelyne	2.1 / Echelon 3 (car. excep.)	2.2
Lapitre Jocelyn	2.1 / Echelon 3 (car. excep.)	2.2
Selbonne Caroline	2.1 / Echelon 12	2.2
Fulrad-Darius Marie-Annick	2.2 / Echelon 09	2.3
TINVAL Francine	2.2 / Echelon 10	2.3
Adala Lucie	3.1 / Echelon 11	3.2
Marie-Celine Marika	3.1 / Echelon 11	3.2

---

Chout Alain	3.1 / Echelon 11	3.2
Braflan-Trobo Patricia	3.2 / Echelon 12	3.3

## Article 2

L'avancement de niveau d'emplois est prononcé, soit après nomination de l'agent dans un emploi vacant du niveau d'emplois de promotion, soit par nomination dans le niveau d'emplois de promotion sans changement d'emploi lorsque l'emploi précédemment détenu par l'agent recouvre le niveau d'emplois immédiatement supérieur à celui dans lequel il était classé. Dans cette dernière situation, l'agent bénéficie de son avancement de niveau le premier jour du mois suivant la publication du présent tableau d'avancement.

## Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 27 septembre 2021.

Fabrice Marie-Rose  
directeur régional  
de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord

## Décision Co n° 2021-25 du 28 septembre 2021

# Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Corse

Le directeur régional de Pôle emploi Corse,

Vu le code du travail,

Vu les articles L.5312-1 et R 5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi, et notamment son Titre II,

Vu la décision DG n° 2021-28 du 29 janvier 2021 relative aux conditions et modalités de l'avancement de niveau d'emplois des agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu l'instruction n° 2021-22 du 22 juin 2021, campagne 2021 d'avancements de niveau et de changements de catégorie d'emplois « au choix » concernant les agents publics de Pôle emploi

Vu les propositions des supérieurs hiérarchiques des intéressés,

Considérant que l'appréciation portée sur la valeur professionnelle de :

- monsieur Poli Jean-Marc

justifie qu'il leur soit attribué un avancement de niveau d'emplois au titre de l'année 2021 ;

Décide :

### Article 1

Le tableau annuel d'avancement de niveau d'emplois au sein de l'établissement Pôle emploi Corse, est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Niveau d'emplois et échelon d'origine	Niveau d'emplois d'avancement
Poli Jean-Marc	2.1, échelon 13	2.2, échelon 9

### Article 2

L'avancement de niveau d'emplois est prononcé, soit après nomination de l'agent dans un emploi vacant du niveau d'emplois de promotion, soit par nomination dans le niveau d'emplois de promotion sans changement d'emploi lorsque l'emploi précédemment détenu par l'agent recouvre le niveau d'emplois immédiatement supérieur à celui dans lequel il était classé. Dans cette dernière situation, l'agent bénéficie de son avancement de niveau le premier jour du mois suivant la publication du présent tableau d'avancement.

### Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Ajaccio, le 28 septembre 2021.

Christian Sanfilippo,  
directeur régional  
de Pôle emploi Corse

**Décision Gu n° 2021-14 du 28 septembre 2021**

**Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Guyane**

Le directeur régional de Pôle emploi Guyane,

Vu le code du travail,

Vu les articles L.5312-1 et R 5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi, et notamment son Titre II,

Vu la décision DG n° 2021-28 du 29 janvier 2021 relative aux conditions et modalités de l'avancement de niveau d'emplois des agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu l'instruction n° 2021-22 du 22 juin 2021, campagne 2021 d'avancements de niveau et de changements de catégorie d'emplois « au choix » concernant les agents publics de Pôle emploi

Vu les propositions des supérieurs hiérarchiques des intéressés,

Considérant que l'appréciation portée sur la valeur professionnelle de :

- monsieur Stéphane Vintar

justifie qu'il leur soit attribué un avancement de niveau d'emplois au titre de l'année 2021 ;

Décide :

Article 1

Le tableau annuel d'avancement de niveau d'emplois au sein de l'établissement Pôle emploi Guyane, est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Niveau d'emplois et échelon d'origine	Niveau d'emplois d'avancement
Vintar Stéphane	2.1 - 13	2.2 - 13

**Article 2**

L'avancement de niveau d'emplois est prononcé, soit après nomination de l'agent dans un emploi vacant du niveau d'emplois de promotion, soit par nomination dans le niveau d'emplois de promotion sans changement d'emploi lorsque l'emploi précédemment détenu par l'agent recouvre le niveau d'emplois immédiatement supérieur à celui dans lequel il était classé. Dans cette dernière situation, l'agent bénéficie de son avancement de niveau le premier jour du mois suivant la publication du présent tableau d'avancement.

**Article 3**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Cayenne, le 28 septembre 2021.

Jean-Christophe Baklouti,  
directeur régional  
de Pôle emploi Guyane

## Décision Oc n° 2021-52 du 28 septembre 2021

# Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Occitanie

Le directeur régional de Pôle emploi Occitanie,

Vu le code du travail,

Vu les articles L.5312-1 et R 5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi, et notamment son Titre II,

Vu la décision DG n° 2021-28 du 29 janvier 2021 relative aux conditions et modalités de l'avancement de niveau d'emplois des agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu l'instruction n° 2021-22 du 22 juin 2021, campagne 2021 d'avancements de niveau et de changements de catégorie d'emplois « au choix » concernant les agents publics de Pôle emploi

Vu les propositions des supérieurs hiérarchiques des intéressés,

Considérant que l'appréciation portée sur la valeur professionnelle de :

- madame Sandra Derhagopian,
- madame Najima El Ghouch,
- monsieur Ignace Embvani,
- madame Bernadette Gras
- monsieur Jean-Luc Le Guehenec,
- madame Viviane Lefebvre,
- madame Karine Peteaux,
- monsieur Patrice Pradelles,
- madame Christine Regnier,
- madame Valérie Rouane,
- monsieur François Vergnes,

justifie qu'il leur soit attribué un avancement de niveau d'emplois au titre de l'année 2021 ;

Décide :

## Article 1

Le tableau annuel d'avancement de niveau d'emplois au sein de l'établissement Pôle emploi Occitanie, est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Niveau d'emplois et échelon d'origine	Niveau d'emplois d'avancement
Derhagopian Sandra	Niveau 2.1 échelon 10	2.2
El Ghouch Najima	Niveau 2.2 échelon 8	2.3
Embvani Ignace	Niveau 2.1 échelon 11	2.2
Gras Bernadette	Niveau 2.1 échelon 3	2.2
Le Guehenec Jean-Luc	Niveau 2.1 échelon 3	2.2
Lefebvre Viviane	Niveau 2.2 échelon 12	2.3
Peteaux Karine	Niveau 2.1 échelon 12	2.2

Pradelles Patrice	Niveau 2.1 échelon 12	2.2
Regnier Christine	Niveau 2.1 échelon 14	2.2
Rouane Valerie	Niveau 2.2 échelon 11	2.3
Vergnes Francois	Niveau 3.1 échelon 11	3.2

## Article 2

L'avancement de niveau d'emplois est prononcé, soit après nomination de l'agent dans un emploi vacant du niveau d'emplois de promotion, soit par nomination dans le niveau d'emplois de promotion sans changement d'emploi lorsque l'emploi précédemment détenu par l'agent recouvre le niveau d'emplois immédiatement supérieur à celui dans lequel il était classé. Dans cette dernière situation, l'agent bénéficie de son avancement de niveau le premier jour du mois suivant la publication du présent tableau d'avancement.

## Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Balma, le 28 septembre 2021.

Thierry Lemerle  
directeur régional  
de Pôle emploi Occitanie



## Décision PdL n° 2021-35 DS DR du 28 septembre 2021

# Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire au sein de la direction régionale

La directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2020-08 du 21 janvier 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2021-138 du 8 juillet 2021 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2021-48 du 29 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

## Section 1 - Fonctionnement général

### Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau :

- monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Benoît Chabot, directeur des opérations
- monsieur Stéphane Daniel, directeur de la gestion des ressources humaines
- madame Séverine Droillard, directrice administration, finances et budget
- monsieur Yves Guirriec, directeur maîtrise des risques jusqu'au 30 septembre 2021
- monsieur Jean-Marc Violeau, directeur stratégie, relations extérieures et transformation.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 ci-dessus et au § 3 ci-après à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du ou des services,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, ainsi que, sauf en ce qui concerne des déplacements hors de France métropolitaine, les approbations hiérarchiques de déplacement ;

§ 3 - Bénéficient de la délégation consentie au § 2 ci-dessus les personnes suivantes :

- monsieur Patrick Baptiste, responsable ad interim du pôle travaux jusqu'au 30 septembre 2021

- monsieur Yann Beuvin, responsable du service appui offre de services entreprises
- madame Adeline Boulenouar, responsable du service contrôle de gestion à compter du 1er décembre 2021
- monsieur Philippe Bourry, responsable du service partenariats opérationnels, cellule FSE
- madame Lara Brandi, responsable du service immobilier logistique jusqu'au 30 septembre 2021
- monsieur Farid Brighen, responsable d'équipe approvisionnements
- monsieur Olivier Brochard, responsable du service appui sécurisation indemnisation
- madame Bénédicte Brossard, responsable du service prévention des fraudes
- madame Sylvie Chabosson, responsable du service juridique
- monsieur Thierry Dinoir-Labruix, responsable du service sécurité des personnes et des biens
- monsieur Hugues Duquesne, adjoint au directeur du développement opérationnel, responsable appui métier
- madame Delphine Echard, responsable du service communication
- monsieur Stéphane de Grimaudet, responsable du service développement RH et compétences jusqu'au 30 septembre 2021
- monsieur Stéphane de Grimaudet, responsable du service parcours et talents à compter du 1er octobre 2021
- madame Emmanuelle Laigneau, responsable du service gestion administrative et rémunérations
- madame Caroline Lamoureux, responsable du service santé, conditions de travail et diversité jusqu'au 30 septembre 2021
- monsieur Ronan Louisy, chef de cabinet
- monsieur Louison Le Bail, responsable du service relations sociales, santé et qualité de vie au travail à compter du 1er octobre 2021
- monsieur Romain Munoz, responsable d'équipe achats marchés jusqu'au 30 septembre 2021
- monsieur Romain Munoz, responsable ad interim du service achats, marchés et approvisionnements à compter du 1er octobre 2021
- madame Céline Nue Barthe, responsable du service stratégie d'influence, relations extérieures à compter du 1er octobre 2021
- madame Nathalie Olivier Goloubenko, responsable du service transformation interne, accompagnement des projets à compter du 1er octobre 2021
- monsieur Stéphane Pajot, responsable du service achats, marchés et approvisionnements jusqu'au 30 septembre 2021
- monsieur Stéphane Pajot, responsable du service appui pilotage opérationnel et contrôle interne à compter du 1er octobre
- monsieur Guillaume Pavy, responsable du service appui sécurisation parcours demandeurs d'emploi
- monsieur Vincent Ragot, responsable ad interim du service statistiques, études et évaluations
- monsieur Pascal Rousseau, responsable du service comptabilité, finances, trésorerie
- monsieur Franck Turenne, médiateur régional et responsable du service médiation
- monsieur Olivier Vernier, responsable du service pilotage et études sociales
- madame Cécile Zampol, responsable du service accompagnement et développement managérial jusqu'au 30 septembre 2021.

## Article 2 - Marchés publics

**§ 1** - Délégation est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

**§ 2** - Délégation est donnée à monsieur Benoît Chabot, directeur des opérations, à monsieur Stéphane Daniel, directeur de la gestion des ressources humaines, à monsieur Jean-Marc Violeau,

directeur stratégie, relations extérieures et transformation, à madame Séverine Droillard, directrice administration, finances et budget, et à monsieur Yves Guirriec, directeur maîtrise des risques jusqu'au 30 septembre 2021, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

**§ 3** - En matière de fournitures et services, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

Bénéficiaire de cette délégation :

- madame Lara Brandi, responsable du service immobilier logistique jusqu'au 30 septembre 2021
- monsieur Farid Brighen, responsable d'équipe approvisionnements
- monsieur Thierry Dinoir-Labrux, responsable du service sécurité des personnes et des biens
- monsieur Stéphane de Grimaudet, responsable du service développement RH et compétences jusqu'au 30 septembre 2021
- monsieur Stéphane de Grimaudet, responsable du service parcours et talents à compter du 1er octobre 2021
- madame Delphine Echard, responsable du service communication
- madame Caroline Lamoureux, responsable santé, conditions de travail et diversité jusqu'au 30 septembre 2021
- monsieur Louison Le Bail, responsable du service relations, santé et qualité de vie au travail à compter du 1er octobre 2021
- monsieur Ronan Louisy, chef de cabinet
- monsieur Emmanuel Mériaux, responsable relations sociales jusqu'au 30 septembre 2021
- monsieur Romain Munoz, responsable d'équipe achats marchés jusqu'au 30 septembre 2021
- monsieur Romain Munoz, responsable ad interim du service achats, marchés et approvisionnements à compter du 1er octobre 2021
- monsieur Stéphane Pajot, responsable du service achats, marchés et approvisionnements jusqu'au 30 septembre 2021
- monsieur Guillaume Pavy, responsable du service appui sécurisation parcours demandeurs d'emploi
- madame Cécile Zampol, responsable accompagnement et développement managérial jusqu'au 30 septembre 2021.

**§ 4** - En matière de travaux, délégation est donnée à madame Lara Brandi, responsable du service immobilier logistique jusqu'au 30 septembre 2021, à monsieur Thierry Dinoir-Labrux, responsable du service sécurité des personnes et des biens, à monsieur Stéphane Pajot, responsable du service achats, marchés et approvisionnements jusqu'au 30 septembre 2021, et à monsieur Romain Munoz, responsable ad interim du service achats, marchés et approvisionnements à compter du 1er octobre 2021, à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

## Section 2 - Autres contrats

### Article 3 - Partenariat et autres contrats

**§ 1** - Délégation est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des

opérations, à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

En cas d'absence des personnes visées ci-dessus, délégation est également donnée, à titre temporaire, à monsieur Benoît Chabot, directeur des opérations.

**§ 2** - Délégation est donnée à monsieur Benoit Chabot, directeur des opérations, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire, conclure les contrats de partenariat avec les OPCO pour la mise en œuvre de la préparation opérationnelle à l'emploi.

### **Section 3 - Gestion immobilière**

#### **Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme**

Délégation est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations, et à madame Séverine Droillard, directrice administration, finances et budget, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

### **Section 4 - Ressources humaines**

#### **Article 5 - Gestion des ressources humaines**

**§ 1** - Délégation est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations, et à monsieur Stéphane Daniel, directeur de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

**§ 2** - Délégation est donnée à madame Emmanuelle Laigneau, responsable gestion administrative et rémunérations, à l'effet de signer électroniquement sur le portail employeur SYLAé, les états de présence des salariés en contrat aidé.

### **Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à recours**

#### **Article 6 - Recours hiérarchiques**

Délégation est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

#### **Article 7 - Décisions de sanction**

Délégation est donnée à madame Bénédicte Brossard, responsable du service prévention des fraudes, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

## Article 8 - Recours préalables obligatoires

Délégation est donnée à monsieur Hugues Duquesne, adjoint au directeur du développement opérationnel, responsable appui métier, à compter du 1er octobre 2021, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

En cas d'absence de monsieur Hugues Duquesne, délégation est donnée à monsieur Benoît Chabot, directeur des opérations.

## Section 6 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

### Article 9 - Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée aux personnes visées ci-après, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente :

- monsieur Stéphane Daniel, directeur de la gestion des ressources humaines
- monsieur Thierry Dinoir-Labruix, responsable du service sécurité des personnes et des biens,
- madame Séverine Droillard, directrice administration, finances et budget
- madame Emmanuelle Laigneau, responsable gestion administrative et rémunérations.

### Article 10 - Contentieux

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Pays de la Loire ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

- à madame Sylvie Chabosson, responsable du service juridique, à monsieur Yves Guirriec, directeur maîtrise des risques jusqu'au 30 septembre 2021, et à compter du 1er octobre 2021, à madame Séverine Droillard, directrice administration, finances et budget, en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi,
- à madame Bénédicte Brossard, responsable du service prévention des fraudes, à madame Sylvie Chabosson, responsable du service juridique, à monsieur Yves Guirriec, directeur maîtrise des risques jusqu'au 30 septembre 2021, et à compter du 1er octobre 2021, à monsieur Benoît Chabot, directeur des opérations, en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi,
- à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à monsieur Stéphane Daniel, directeur de la gestion des ressources humaines, en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :
  - o des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
  - o des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
  - o d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur,
- à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations, et à madame Sylvie Chabosson, responsable du service juridique, en toute autre matière, à l'exception des litiges :
  - o entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,

- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

### **Article 11 - Transactions**

Délégation est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

### **Article 12 - Production au passif des entreprises en procédure collective**

Délégation est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

## **Section 7 - Dispositions diverses**

### **Article 13 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

### **Article 14 - Abrogation et publication**

La décision PdL n° 2021-32 DS DR du 30 août 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 28 septembre 2021.

Martine Chong-Wa Numeric,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Pays de la Loire



Décision PdL n° 2021-36 DS Dépense du 28 septembre 2021

## **Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette**

La directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

### **Article 1 - Bon à payer d'une opération de dépense, émission ou endos d'un chèque**

Délégation permanente est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement.

### **Article 2 - Bon à payer d'une opération de dépense ou émission d'un chèque**

Délégation permanente est donnée aux personnes ci-après nommément désignées à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et l'émission d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement :

- monsieur Benoît Chabot, directeur des opérations
- madame Valérie Viel, directrice de la production de services
- monsieur Stéphane Daniel, directeur de la gestion des ressources humaines
- madame Séverine Droillard, directrice administration, finances et budget
- monsieur Yves Guirriec, directeur maîtrise des risques jusqu'au 30 septembre 2021
- monsieur Pascal Rousseau, responsable du service comptabilité, finances, trésorerie
- monsieur Jean-Marc Violeau, directeur de la stratégie et des relations extérieures.

### **Article 3 - Bon à payer d'une opération de dépense**

Délégation permanente est donnée aux personnes ci-après nommément désignées à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire, le bon à payer d'une opération de dépense dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015 :

- madame Lara Brandi, responsable du service immobilier logistique jusqu'au 30 septembre 2021
- madame Delphine Echard, responsable du service communication
- monsieur Ronan Louisy, chef de cabinet
- monsieur Stéphane Pajot, responsable du service achats, marchés et approvisionnements jusqu'au 30 septembre 2021.

## **Article 4 - Bon à payer d'une opération de dépense d'un montant inférieur à 1500 euros HT**

Délégation permanente est donnée aux personnes ci-après nommément désignées à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire, le bon à payer d'une opération de dépense d'un montant inférieur à 1500 euros HT, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015 :

- monsieur Farid Brighen, responsable d'équipe approvisionnements
- madame Sylvie Chabosson, responsable du service juridique
- monsieur Stéphane de Grimaudet, responsable du service parcours et talents
- madame Emmanuelle Laigneau, responsable GA et rémunérations
- madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi
- monsieur Louison Le Bail, responsable du service relations sociales, santé et qualité de vie au travail à compter du 1er octobre 2021
- monsieur Fabrice Loquai, responsable d'équipe contentieux/précontentieux
- monsieur Romain Munoz, responsable d'équipe achats marchés.

## **Article 5 - Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 à 4**

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

## **Article 6 - Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale**

Délégation permanente est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de donner, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale :

- monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Séverine Droillard, directrice administration, finances et budget.

## **Article 7 - Abrogation**

La décision PdL n° 2021-21 DS Dépense du 31 mai 2021 est abrogée.

## **Article 8 - Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 28 septembre 2021.

Martine Chong-Wa Numeric,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Pays de la Loire



## Décision PdL n° 2021-37 DS PTF du 28 septembre 2021

# Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire au sein de la direction de la production de services aux demandeurs d'emploi et aux entreprises

La directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5412-8, R.5426-11,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n°2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A ,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés

Vu la décision n° 2021-142 du 13 juillet 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 - Placement et gestion des droits

**§ 1er** - Délégation de signature est donnée à madame Valérie Viel, directrice de la production de services, à madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, et à madame Marianne Richard, responsable adjointe du service régional aux demandeurs d'emploi, à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

**§ 2** - Délégation est donnée à madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, et à madame Solen Ménard, responsable du pôle gestion prestations, à l'effet de signer les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

En l'absence de mesdames Sylvie Laveyne et Solen Ménard, les agents du pôle gestion prestations désignés ci-après bénéficient, à titre temporaire, d'une délégation de signature à l'effet de signer les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi :

- madame Katia Briand, gestionnaire appui
- monsieur Olivier Cathelineau, gestionnaire appui
- monsieur Laurent Cordier, gestionnaire appui
- madame Géraldine Cottenceau, gestionnaire appui
- madame Nathalie Delahaye, gestionnaire appui
- madame Isabelle Deschanel, gestionnaire appui
- madame Géraldine Jajolet, gestionnaire appui
- madame Jennifer Nadal, gestionnaire appui
- madame Radia Nicolaizeau, gestionnaire appui
- madame Sandra Ouvrard, gestionnaire appui
- monsieur Ricardo Van Dieren, gestionnaire appui.

**§ 3** - Délégation est donnée à madame Cécile Albert, responsable d'équipe allocations formations, et à madame Pascale Brodin, responsable d'équipe allocations formations, à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires.

## Article 2 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Délégation est donnée à madame Valérie Viel, directrice de la production de services, à madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, et à madame Marianne Richard, responsable adjointe du service régional aux demandeurs d'emploi, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

**§ 2** - Délégation est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées.

Délégation est donnée à madame Valérie Viel, directrice de la production de services, à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie Viel , bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire, madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, et madame Marianne Richard, responsable adjointe du service régional aux demandeurs d'emploi.

**§ 3** - Délégation est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de statuer sur les demandes de remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées et que les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

Délégation est également donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, et à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet d'admettre en non valeur, lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées et dans la limite de 1000 euros, les allocations, primes, aides ou mesures versées par Pôle emploi pour le compte de l'assurance chômage.

Délégation est donnée à madame Valérie Viel, directrice de la production de services, à l'effet de statuer sur les demandes de remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées, dans la limite de 5 000 euros, lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie Viel, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire, madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, et madame Marianne Richard, responsable adjointe du service régional aux demandeurs d'emploi.

**§ 4** - Délégation est donnée à madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, et à madame Marianne Richard, responsable adjointe du service régional aux demandeurs d'emploi, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées, dans la limite de 650 euros s'il s'agit d'allocations, primes, aides ou mesures versées par Pôle emploi pour le compte de l'assurance chômage.

**§ 5**- Délégation est également donnée à madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, et à madame Marianne Richard, responsable adjointe du service régional aux demandeurs d'emploi, à l'effet de statuer sur les demandes de remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées, dans la limite de 650 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

**§ 6** - Délégation est donnée à madame Valérie Viel, directrice de la production de services, à madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, et à madame Marianne Richard, responsable adjointe du service régional aux demandeurs d'emploi, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

### **Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs**

**§ 1er** - Délégation est donnée à madame Valérie Viel, directrice de la production de services, à madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, et à madame Marianne Richard, responsable adjointe du service régional aux demandeurs d'emploi, à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,

- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesures en faveur des employeurs,
- 4) notifier ou faire signifier une contrainte en vue du recouvrement des contributions, cotisations et majorations de retard, et en assurer l'exécution.

**§ 2** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1er du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, monsieur Fabrice Loquai, responsable d'équipe contentieux/recours.

#### **Article 4 - Contentieux en matière de recouvrement**

Délégation est donnée à madame Valérie Viel, directrice de la production de services, à madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, à madame Marianne Richard, responsable adjointe du service régional aux demandeurs d'emploi, et à monsieur Fabrice Loquai, responsable d'équipe contentieux / précontentieux, à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

#### **Article 5 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours**

**§ 1er** - Délégation est donnée à madame Sophie Daburon, responsable du service de contrôle de la recherche d'emploi, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sophie Daburon, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi
- madame Marianne Richard, responsable adjointe du service régional aux demandeurs d'emploi
- monsieur Jean-François Champain, responsable d'équipe au sein du service de contrôle de la recherche d'emploi
- madame Sophie Mauduit, responsable d'équipe au sein du service de contrôle de la recherche d'emploi
- monsieur Maxime Lenormand, référent métiers à la direction de la production de services
- madame Sylvie Boucard, référente métiers à la direction de la production de services.

**§ 2** - Délégation est donnée à madame Valérie Viel, directrice de la production de services, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du §1er.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie Viel, délégation temporaire est donnée à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations.

#### **Article 6 - Fonctionnement général**

**§ 1er** - Délégation est donnée à madame Valérie Viel, directrice de la production de services, à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement.

**§ 2** - Délégation est donnée à madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, à madame Marianne Richard, responsable adjointe du service régional aux demandeurs d'emploi, à madame Sophie Daburon, responsable du service de contrôle de la

recherche d'emploi et à monsieur Régis Mareau, responsable du service régional aux entreprises, à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule.

**§ 3** - Délégation est donnée, à l'effet de signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule, aux personnes suivantes :

- madame Cécile Albert, responsable d'équipe allocations formations
- madame Pascale Brodin, responsable d'équipe allocations formations
- monsieur Frank Denaud, responsable d'équipe 3949
- madame Marie-Ange Tregret, responsable d'équipe 3949
- monsieur Fabrice Loquai, responsable d'équipe contentieux / précontentieux
- madame Solen Ménard, responsable d'équipe gestion prestations
- monsieur Jean-François Champain, responsable d'équipe au sein du service de contrôle de la recherche d'emploi
- madame Sophie Mauduit, responsable d'équipe au sein du service de contrôle de la recherche d'emploi.

## Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées, sauf précision contraire, à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## Article 8 - Abrogation et publication

La décision PdL n° 2021-33 DS PTF du 30 août 2021 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 28 septembre 2021.

Martine Chong-Wa Numeric,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Pays de la Loire

## Décision PdL n° 2021-38 DS Agences du 28 septembre 2021

### Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire au sein des agences

La directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2021-142 du 13 juillet 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :



## Article 1 - Placement et gestion des droits

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

## Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

## Article 3 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées à l'article 5.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées, lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.

**§** - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Article 4 - Fonctionnement général

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

**§ 2** - Délégation de signature est donnée aux personnes visées au § 1 de l'article 5 à l'effet de, signer les contrats d'engagement des volontaires en service civique affectés à l'agence.

## Article 5 - Délégués

### § 1 - Directeurs d'agence

- madame Frédérique Letrésor, directrice du pôle emploi de Nantes Centre
- madame Frédérique Sébastien, directrice du pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Nathalie Paichard, directrice du pôle emploi de Nantes Malakoff
- monsieur Olivier Dubouchet, directeur du pôle emploi de Nantes Nord
- madame Lysiane Encrevé, directrice du pôle emploi de Nantes Ste Luce
- monsieur Guillaume Paillat, directeur du pôle emploi de Nantes Chantenay
- monsieur Joël Thareaut, directeur du pôle emploi de Rezé
- madame Delphine Leclerc, directrice du pôle emploi de St Herblain
- madame Anne Bourmaud, directrice du pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- monsieur Christophe Le Forban, directeur du pôle emploi d'Ancenis
- madame Laurence Derrien, directrice du pôle emploi de Pornic
- monsieur Gildas Ravache, directeur du pôle emploi de St Nazaire
- madame Michèle Chevalier, directrice du pôle emploi de Trignac
- monsieur Laurent Pellerin, directeur du pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Régis Mareau, directeur du pôle emploi de Châteaubriant
- madame Marie Halligon, directrice ad interim du pôle emploi de Blain
- madame Delphine Guémy-Legrand, directrice du pôle emploi de Clisson à compter du 11 octobre 2021
- madame Julie Glenadel, directrice du pôle emploi de Machecoul
- madame Cécile Robert, directrice du pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Annie Gourraud, directrice du pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Frédéric Bréheret, directeur du pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Bénédicte Augereau-Raud, directrice du pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Pierre Luneau, directeur du pôle emploi de Saumur
- madame Hélène Vion, directrice du pôle emploi de Beaufort en Anjou
- monsieur Nicolas Genève, directeur du pôle emploi de Cholet
- monsieur Gilles Desgranges, directeur du pôle emploi de Segré
- monsieur Didier Brut, directeur du pôle emploi de Beaupréau
- madame Nelly Bertonnier, directrice du pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Denis Bouhier, directeur du pôle emploi Le Mans Sablons
- madame Sylvie Bertrand, directrice du pôle emploi de Le Mans Ouest
- madame Karine Bouhier, directrice du pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Nathalie Agullo, directrice du pôle emploi de Montval sur Loir
- madame Ludivine Guillet, directrice du pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Chantal Bataille, directrice du pôle emploi de Mamers
- monsieur Jérôme Blin, directeur du pôle emploi de Mayenne
- monsieur Karim Soudani, directeur du pôle emploi de Château Gontier
- madame Christine Claret, directrice du pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Clarisse Etourneau, directrice du pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Sylvia Donval, directrice du pôle emploi de La Roche Nord
- madame Hélène Thibaud, directrice du pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Laurent Soullard, directeur du pôle emploi des Herbiers
- madame Delphine Guémy-Legrand, directrice du pôle emploi de Montaigu jusqu'au 10 octobre 2021



- madame Fabienne Marchal, directrice du pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- madame Sophie Wachnick, directrice du pôle emploi Les Sables d'Olonne
- monsieur Rodolphe Rhit, directeur du pôle emploi de Challans
- madame Déborah Le Gall, directrice du pôle emploi de Fontenay le Comte
- monsieur Arnaud Blanchon, directeur du pôle emploi de Luçon.

## § 2 - Directeurs adjoints

- madame Valérie Boucard, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Corinne Tessier, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Nord
- monsieur Laurent Rafaud, directeur adjoint du pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Stéphane Morino-Laudrin, directrice adjointe, pôle emploi de Rezé
- madame Laëtitia Bertiau, directrice adointe du pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- monsieur Yann Le Gallo, directeur adjoint du pôle emploi de St Herblain
- madame Valérie Malhomme, directrice adjointe du pôle emploi de Trignac
- monsieur Alexandre Personne, directeur adjoint du pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Véronique Lassier, directrice adjointe du pôle emploi de Saumur
- monsieur Loïc Fisson, directeur adjoint du pôle emploi de Cholet
- monsieur Vincent Moutel, directeur adjoint du pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Laurent Uroz, directeur adjoint du pôle emploi de Le Mans Sablons
- madame Valérie Delval Beasse, directrice adjointe du pôle emploi de Le Mans Ouest
- madame Isabelle Letard, directrice adjointe, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Alexandra Allanic, directrice adjointe, pôle emploi de La Roche Sud.

## § 3 - Responsables d'équipe

- madame Isabelle Martinot, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Valérie Renou, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Emmanuelle Ricordeau, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Colette Perais, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Anne Del Moral, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère jusqu'au 31 octobre 2021
- madame Jessica Vincent-Castric, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Vanessa Cercle, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Fabienne Renusson, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère à compter du 1er octobre 2021
- madame Karine Fournier-Lanoé, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- monsieur Frédéric Joseph, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Christelle Letilly, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Sylvie Rousset, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Carole Mandin, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Nathalie Issindou, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- monsieur Arnaud Lucas, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Sophie Marion, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Sylvie Talavera, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Anne Del Moral, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce à compter du 1er novembre 2021
- madame Caroline Doare, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Nathalie Bouju, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- monsieur Fabrice Lefort, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Stéphanie Quelen, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Sophie Chantreau, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Evelyne Brouard, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Marianne Richard, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Caroline Blondel, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Alice Davailaud, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Valérie Roustang, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Sylvie Blanchet, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire

- madame Fabienne Renusson, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire jusqu'au 30 septembre 2021
- madame Christelle Pietrzak, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- monsieur Benoît Chauviré, responsable d'équipe, pôle emploi d'Ancenis
- madame Myriam Aupiais, responsable d'équipe, pôle emploi d'Ancenis
- madame Sophie Poirou, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- monsieur Laurent Aillet, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- monsieur Grégory Bequet, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Jean-Michel Requiem, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- madame Hadia Rezzak, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- madame Stéphanie Mareschal, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Pierre Lefebvre, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Michel Gador, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Gaëlle Le Guilloux, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Julie Sottin, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Gwenaëlle Kirch, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- madame To-Linh Baptiste, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Reynald Riou, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule-Guérande
- monsieur Jean-Pierre Charriau, responsable d'équipe, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Sabrina Albert, responsable d'équipe, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Loretta Simon, responsable d'équipe, pôle emploi de Blain
- monsieur Jérôme Gantois, responsable d'équipe, pôle emploi de Blain
- madame Marie Goiset, responsable d'équipe, pôle emploi de Clisson
- madame Luna Garcia, responsable d'équipe, pôle emploi de Clisson
- monsieur Bruno Amirault, responsable d'équipe, pôle emploi de Machecoul
- madame Sylvie Chedhomme, responsable d'équipe, pôle emploi de Machecoul
- madame Laurence Huneau, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Laetitia Piva, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Caroline Meunier, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- monsieur Pierre Delaporte, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Gersendre de Meritens, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- monsieur François Derouet, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Alice Dulac, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac à compter du 1er octobre 2021
- madame Sylvie Le Hen, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Katiouchka Dutour, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Céline Edin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Lydie Jrad, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Nicolas Aubry, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Caroline Jouad, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Nathalie Dalifard, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Valérie Martin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Emilie Limat, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Nadine Juge, responsable d'équipe pôle, emploi d'Angers Capucins
- madame Nathalie Roy, responsable d'équipe pôle, emploi d'Angers Capucins
- monsieur Christophe Jubin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Emmanuel Galais, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Stéphanie Thouvenot, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Guilaine Bidault, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Florence Tirehote, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Gaëlle Huyghe, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- monsieur Abderrazzak Jaa, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Marie-Sophie Denies, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- monsieur Eddy Hornberger, responsable d'équipe ad interim, pôle emploi de Saumur jusqu'au 30 septembre 2021
- monsieur Eddy Hornberger, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur, à compter du 1er octobre 2021

- madame Véronique Quéré, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaufort en Anjou
- madame Alexandra Ouvrard, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaufort en Anjou
- madame Nadia Quéto, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- madame Line Landry, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- monsieur Michel Bertrand, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- madame Dorothée O'Neil, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- monsieur Laurent Chauvet, responsable d'équipe, pôle emploi de Segré
- monsieur Stéphane Bellanger, responsable d'équipe, pôle emploi de Segré
- madame Véronique Sanhaji, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- madame Brigitte Content, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- madame Audrey Baur, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- madame Emmanuelle Pautonnier, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- monsieur Michael Delahaye, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Laurence Roinne-Colin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Gaëlle Patron-Flambry, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Christelle Dexant, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Samuel Gonthier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Alain Prigent, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Emmanuel Pelletier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Stéphanie Bosc Paitier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Anne Geslin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Delphine Billiet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Christophe Sergent, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Marc Papin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Anthony Regnier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Anne-Xavière Couronne, responsable d'équipe ad interim, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Emmanuel Huaume, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Carole Satie-Boivin, responsable d'équipe, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Oriane Runget, responsable d'équipe, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Valérie Avril, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- madame Stéphanie Vulmière, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- monsieur Pascal Fourmy, responsable d'équipe, pôle emploi de Montval sur Loir
- madame Céline Guillet, responsable d'équipe, pôle emploi de Montval sur Loir
- madame Nathalie Stanojevic, responsable d'équipe, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Vanessa Fortin, responsable d'équipe, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Paméla Olivier, responsable d'équipe, pôle emploi de Mamers
- madame Valérie Hoigne-Lafoux, responsable d'équipe, pôle emploi de Mamers
- monsieur Nicolas Mauger, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Stéphanie Dorsy, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Stéphanie Le Moine, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Magalie Cousin, responsable d'équipe, pôle emploi de Château Gontier
- madame Héliena Pinson, responsable d'équipe ad interim, pôle emploi de Château Gontier
- madame Anne-Xavière Couronne, responsable d'équipe, pôle emploi de Château Gontier à compter du 1er octobre 2021
- monsieur Richard Bertron, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Isabelle Gatel, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Jeanne Nlomngan, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Clotilde Sorel, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Claire Robin, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Yolande Melville, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Chloë Jousseau, responsable d'équipe, pôle emploi de la Roche Nord
- madame Anne-Françoise Lambert, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- monsieur Arnaud Perriot, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Aurélie Perreau, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Anne-Laure Merlet, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Amélie Jaunet, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud

- madame Zohra Redjem, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Gaëlle Singeot, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Nadine Pengam, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- madame Soizic Lehuède, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- madame Cécile Drapeau, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- monsieur Grégory Ferraris, responsable d'équipe, pôle emploi de Montaigu
- monsieur Nicolas Guidal, responsable d'équipe, pôle emploi de Montaigu
- madame Nadia Baron, responsable d'équipe, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- monsieur Alexandre Dubosq, responsable d'équipe, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- madame Marie Bach, responsable d'équipe, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- madame Catherine Courand, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Virginie Friconneau, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Estelle Tabart, responsable d'équipe ad interim, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Sandrine Fulmart, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Ludivine Favre, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Sophie Guibert, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Céline Cheval, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Virginie Martineau, responsable d'équipe du pôle emploi de Fontenay le Comte
- monsieur Pascal Pierre, responsable d'équipe, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Emmanuelle Guillon, responsable d'équipe, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Céline Ravon, responsable d'équipe, pôle emploi de Luçon
- madame Farhida Bertrand, responsable d'équipe, pôle emploi de Luçon.

#### § 5 - Référénts métier

- madame Lucie Chedot, référente métiers, pôle emploi de Nantes Centre
- monsieur Stéphane Mézange, référent métiers, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Nathalie Giraud, référente métiers, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Fabienne Girodier, référente métiers, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Céline Tessier, référente métiers, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Karine Orseau, référente métiers, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Isabelle Kerviche, référente métiers, pôle emploi de Rezé
- monsieur Benjamin Demy, référent métiers, pôle emploi de St Herblain
- madame Stéphanie Chartier, référente métiers, pôle emploi de St Herblain
- madame Sylvie Legendre, référente métiers, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Lucie Dursun, référente métiers, pôle emploi d'Ancenis
- madame Christelle Le Bouil, référente métiers, pôle emploi de Pornic
- madame Régine Hachet, référente métiers, pôle emploi de St Nazaire
- madame Sophie Orain, référente métiers, pôle emploi de St Nazaire
- madame Sterenn Perron, référente métiers, pôle emploi de Trignac
- madame Alix Sigrid, référente métiers, pôle emploi de La Baule-Guérande
- madame Bénédicte Berthelot, référente métiers, pôle emploi de Blain
- monsieur Yoann Boucard, référent métiers, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Corinne Allaire Desaivres, référente métiers, pôle emploi de Clisson
- madame Christine Pagès, référente métiers, pôle emploi de Machecoul
- madame Florine Villetorte, référente métiers, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Soizic Bréheret, référente métiers, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Christelle Montalescot, référent métiers, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Mélanie Barbier, référente métiers, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Laurence Yquel, référente métiers, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Emmanuelle Lemagnen, référente métiers, pôle emploi de Saumur
- madame Frédérique Latour, référente métiers, pôle emploi de Saumur
- monsieur Christophe Fougou, référent métiers, pôle emploi Beaufort en Anjou
- monsieur Mickaël Mercier, référent métiers, pôle emploi de Beaupréau
- monsieur Loïc Leclinche, référent métiers, pôle emploi de Cholet
- monsieur Kevin Doudard, référent métiers, pôle emploi de Segré
- madame Pascale Vandestick Carreau, référente métiers, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Laure Rigault, référente métiers, pôle emploi Le Mans Gare

- monsieur Arnaud Raby, référent métiers, pôle emploi Le Mans Sablons
- madame Catherine Lecomte, référente métiers, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Bénédicte Noblet Guibert, référente métiers, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Aline Verron, référente métiers, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Christelle Morel, référente métiers, pôle emploi de Mamers
- madame Nathalie Charmant, référente métiers, pôle emploi de La Flèche
- madame Clémence Wozniack, référente métiers, pôle emploi de Montval sur Loir
- monsieur Mickael Phelippeau, référent métiers, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Claire Barreau, référente métiers, pôle emploi de Mayenne
- madame Laëtitia Bousseau, référente métiers, pôle emploi de Château Gontier
- madame Christelle Léon, référente métiers, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Virginie Coeudevez, référente métiers, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Valérie Pavageau, référente métiers, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Jannie Baud, référente métiers, pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Xavier Garcia, référent métiers, pôle emploi des Herbiers
- madame Audrey Roucou, référente métiers ad interim, pôle emploi de Montaigu
- monsieur Valéry Jeanney, référent métiers, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- monsieur Hervé Vivion, référent métiers, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Johana Gemise, référente métiers, pôle emploi de Challans
- madame Sandrine Foujanet, référente métiers, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Nathalie Parpaillon, référente métiers, pôle emploi de Luçon.

## **Article 6 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## **Article 7 - Abrogation et publication**

La décision PdL n° 2021-34 DS Agences du 30 août 2021 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 28 septembre 2021.

Martine Chong-Wa Numeric,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Pays de la Loire

## Décision PdL n° 2021-39 du 28 septembre 2021

# Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Pays de la Loire

La directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail,

Vu les articles L.5312-1 et R 5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi, et notamment son Titre II,

Vu la décision DG n° 2021-28 du 29 janvier 2021 relative aux conditions et modalités de l'avancement de niveau d'emplois des agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu l'instruction n° 2021-22 du 22 juin 2021, campagne 2021 d'avancements de niveau et de changements de catégorie d'emplois « au choix » concernant les agents publics de Pôle emploi

Vu les propositions des supérieurs hiérarchiques des intéressés,

Considérant que l'appréciation portée sur la valeur professionnelle de :

- madame Sophie Chaillou,
- madame Magalie Richard,
- monsieur Olivier Kerdoncuff,
- madame Marie Halligon,

justifie qu'il leur soit attribué un avancement de niveau d'emplois au titre de l'année 2021 ;

Décide :

## Article 1

Le tableau annuel d'avancement de niveau d'emplois au sein de l'établissement Pôle emploi Pays de la Loire, est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Niveau d'emplois et échelon d'origine	Niveau d'emplois d'avancement
Chaillou Sophie	2.1	2.2
Richard Magalie	2.1	2.2
Kerdoncuff Olivier	2.2	2.3
Halligon Marie	3.1	3.2

## Article 2

L'avancement de niveau d'emplois est prononcé, soit après nomination de l'agent dans un emploi vacant du niveau d'emplois de promotion, soit par nomination dans le niveau d'emplois de promotion sans changement d'emploi lorsque l'emploi précédemment détenu par l'agent recouvre le niveau d'emplois immédiatement supérieur à celui dans lequel il était classé. Dans cette dernière situation, l'agent bénéficie de son avancement de niveau le premier jour du mois suivant la publication du présent tableau d'avancement.

### **Article 3**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 28 septembre 2021.

Martine Chong-Wa Numeric  
directrice régionale  
de Pôle emploi Pays de la Loire



## Décision Ré n° 2021-40 du 28 septembre 2021

# Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Région Réunion

Le directeur régional de Pôle emploi Région Réunion,

Vu le code du travail,

Vu les articles L.5312-1 et R 5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi, et notamment son Titre II,

Vu la décision DG n° 2021-28 du 29 janvier 2021 relative aux conditions et modalités de l'avancement de niveau d'emplois des agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu l'instruction n° 2021-22 du 22 juin 2021, campagne 2021 d'avancements de niveau et de changements de catégorie d'emplois « au choix » concernant les agents publics de Pôle emploi

Vu les propositions des supérieurs hiérarchiques des intéressés,

Considérant que l'appréciation portée sur la valeur professionnelle de :

- madame Bitan Marie-Catherine
- madame Duvin Xitra Claudine
- monsieur Emery Sylvain Jocelyn
- monsieur Fontaine Bruno
- madame Leclerc-Guillotte Florence
- madame Macoral Samuella
- madame Raquet Priscille
- madame Revelin Corinne
- madame Robert Jessika
- madame Sethos Marie Larissa
- madame Valette Carole

justifie qu'il leur soit attribué un avancement de niveau d'emplois au titre de l'année 2021 ;

Décide :

## Article 1

Le tableau annuel d'avancement de niveau d'emplois au sein de l'établissement Pôle emploi Région Réunion, est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Niveau d'emplois et échelon d'origine	Niveau d'emplois d'avancement
Macoral Samuella	niveau 2.1 échelon 12	2.2
Raquet Priscille	niveau 2.1 échelon 3	2.2
Robert Jessika	niveau 2.1 échelon 13	2.2
Sethos Marie Larissa	niveau 2.1 échelon 12	2.2
Valette Carole	niveau 2.1 échelon 13	2.2
Bitan Marie-Catherine	niveau 2.2 échelon 10	2.3
Leclerc-Guillotte Florence	niveau 2.2 échelon 9	2.3



Duvin xitra Claudine	niveau 3.1 échelon 12	3.2
Emery Sylvain Jocelyn	niveau 3.1 échelon 11	3.2
Fontaine Bruno	niveau 3.1 échelon 9	3.2
Revelin Corinne	niveau 3.1 échelon 12	3.2

## Article 2

L'avancement de niveau d'emplois est prononcé, soit après nomination de l'agent dans un emploi vacant du niveau d'emplois de promotion, soit par nomination dans le niveau d'emplois de promotion sans changement d'emploi lorsque l'emploi précédemment détenu par l'agent recouvre le niveau d'emplois immédiatement supérieur à celui dans lequel il était classé. Dans cette dernière situation, l'agent bénéficie de son avancement de niveau le premier jour du mois suivant la publication du présent tableau d'avancement.

## Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à St Denis, le 28 septembre 2021.

Angélique Goodall,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Réunion

## Décision Siège n° 2021-22 du 28 septembre 2021

# Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de l'établissement du Siège de Pôle emploi

Le directeur du Siège de Pôle emploi,

Vu le code du travail,

Vu les articles L.5312-1 et R 5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi, et notamment son Titre II,

Vu la décision DG n° 2021-28 du 29 janvier 2021 relative aux conditions et modalités de l'avancement de niveau d'emplois des agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu l'instruction n° 2021-22 du 22 juin 2021, campagne 2021 d'avancements de niveau et de changements de catégorie d'emplois « au choix » concernant les agents publics de Pôle emploi

Vu les propositions des supérieurs hiérarchiques des intéressés,

Considérant que l'appréciation portée sur la valeur professionnelle de :

- madame Polet Vinciane,
- monsieur Turgis Yvan,

justifie qu'il leur soit attribué un avancement de niveau d'emplois au titre de l'année 2021 ;

Décide :

### Article 1

Le tableau annuel d'avancement de niveau d'emplois au sein de l'établissement Siège de Pôle emploi, est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Niveau d'emplois et échelon d'origine	Niveau d'emplois d'avancement
Polet Vinciane	2.2	2.3
Turgis Yvan	3.2	3.3

### Article 2

L'avancement de niveau d'emplois est prononcé, soit après nomination de l'agent dans un emploi vacant du niveau d'emplois de promotion, soit par nomination dans le niveau d'emplois de promotion sans changement d'emploi lorsque l'emploi précédemment détenu par l'agent recouvre le niveau d'emplois immédiatement supérieur à celui dans lequel il était classé. Dans cette dernière situation, l'agent bénéficie de son avancement de niveau le premier jour du mois suivant la publication du présent tableau d'avancement.

### Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 28 septembre 2021.

Philippe Gueudar Delahaye,  
Directeur du Siège

## Décision BFC n° 2021-36 DS Agences du 29 septembre 2021

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-

3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2021-142 du 13 juillet 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 - Placement et gestion des droits

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 de l'article de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

## Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 6 pour signer les conventions citées au 1) et 2) du présent article.

## Article 3 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 24 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

**§ 3** - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 -Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 6.

§ 2 -Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2, § 3 et § 4 de l'article 6.

## Article 5 - Marchés publics et bons de commande

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 ci-dessous à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT en matière de frais de restauration et de réception.

## Article 6 - Délégataires

§ 1 - directeurs d'agence

- madame Corinne Barillot, directrice de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- madame Pascale Becourt, directrice de pôle emploi Montceau-les-Mines
- madame Sophie Bourdiaux, directrice de pôle emploi Chalon Centre
- madame Caroline Braun, directrice de pôle emploi Saint-Claude
- monsieur Joël Bruchon, directeur de pôle emploi Chalon Nord
- madame Céline Demoly, directrice de pôle emploi Pontarlier
- madame Carole Demouge, directrice de pôle emploi Besançon Temis, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Malika Djedoui, directrice de pôle emploi Le Creusot
- madame Anne Doisy, directrice de pôle emploi Sens
- madame Catherine Domon, directrice de pôle emploi Belfort Europe Delle
- madame Séverine Dutreix, directrice de pôle emploi Auxerre
- monsieur Emmanuel Emourgeon, directeur de pôle emploi Audincourt
- madame Valérie Faudot, directrice de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Karine Folly, directrice de pôle emploi Dole
- madame Nathalie Gaillot, directrice de pôle emploi Vesoul
- madame Sophie Heitzmann, directrice de pôle emploi Besançon Palente, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Carole Jaecque, directrice de pôle emploi Cosne-sur-Loire
- madame Patricia Labonde, directrice de pôle emploi Beaune
- monsieur Benoît Lhote, directeur de pôle emploi Autun
- madame Christelle Marchal, directrice de pôle emploi Nevers
- madame Patricia Martinon, directrice de pôle emploi Dijon Est
- madame Nathalie Mathez, directrice de pôle emploi Decize/Château Chinon
- monsieur Stéphane Nageotte, directeur de pôle emploi Lons-le-Saunier Champagnole
- madame Claire Nomblot, directrice de pôle emploi Mâcon
- madame Sabrina Pequignet, directrice de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Christelle Perrette, directrice de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Catherine Perrin, directrice de pôle emploi Dijon Ouest
- madame Isabelle Philippe, directrice de pôle emploi Digoïn
- madame Nathalie Poisot, directrice de pôle emploi Morteau
- monsieur Bernard Pourrat, directeur de pôle emploi Louhans/Tournus

- monsieur Christophe Quillet, directeur de pôle emploi Lure Héricourt
- madame Isabelle Rouby, directrice de pôle emploi Joigny
- madame Béatrice Rouge-Pariset, directrice de pôle emploi Arc-les-Gray.
- monsieur Jacky Roy, directeur de pôle emploi Avallon Tonnerre
- madame Nathalie Santiard, directrice de pôle emploi Dijon Nord
- monsieur Bernard Saulnier, directeur de pôle emploi Montbard
- monsieur François-Xavier Sauvegrain, directeur de pôle emploi Besançon Planoise, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon

## § 2 - directeurs adjoints

- madame Christine Cochet, directrice adjointe de pôle emploi Lons-le-Saunier Champagnole
- madame Sophie Domenichini, directrice adjointe de pôle emploi Nevers
- madame Sylvie Foucher, directrice adjointe de pôle emploi Nevers
- madame Stéphanie Landreat, directrice adjointe de pôle emploi Sens
- madame Céline Meissonnier, directrice adjointe de pôle emploi Auxerre

## § 3 - responsables d'équipe

- madame Chahira Ait Youcef , responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Est
- monsieur Farid Anajuar, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Mélanie Barthelemy, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Ouest
- madame Laetitia Bayard, responsable d'équipe de pôle emploi Louhans
- monsieur Denis Beaulier, responsable d'équipe de pôle emploi Sens
- monsieur Malik Benhamidcha, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- madame Caroline Berardet, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Est
- monsieur Christian Bordy, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Saint-Claude
- madame Claire Bourgau, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Sylvie Bourreau, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- madame Laurence Brochin, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon
- madame Lise Brock, responsable d'équipe de pôle emploi Audincourt
- monsieur Sliman Charifi-alaoui, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Ouest
- monsieur Emmanuel Chavot, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Centre
- madame Anna Chwalibog, responsable d'équipe de pôle emploi Sens
- monsieur David Contejean, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Elise Coulon, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Temis
- monsieur Jean-Marc Curie, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Dole
- madame Angela Dabit, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Témis
- madame Nelly Dehais, responsable d'équipe de pôle emploi Joigny
- madame Zohra Dehbi, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Nord
- madame Martine Delteil, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- monsieur Anthony Descaves, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Centre
- madame Bénédicte D'heilly, responsable d'équipe de pôle emploi Digoin
- madame Lorena Di Tommaso, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Nord
- madame Farah Dupas Zeffane, responsable d'équipe de pôle emploi Cosne-sur-Loire
- madame Véronique Duplessis, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers
- madame Bernadette Duprat, responsable d'équipe de pôle emploi Digoin
- madame Anne-Marie Duquesne, responsable d'équipe de pôle emploi Montbard/Châtillon
- madame Ludivine Duquet, responsable d'équipe de pôle emploi Morteau
- madame Aurélie Duthion, responsable d'équipe de pôle emploi Lons-le-Saunier - Champagnole
- monsieur Paul Emmanuel Le Cam, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Laurence Faivre-Dupaigre, responsable d'équipe de pôle emploi Morteau
- monsieur Bruno Fauriel, responsable d'équipe de pôle emploi Lons-le-Saunier
- madame Valérie Faye, responsable d'équipe de pôle emploi Avallon/Tonnerre
- monsieur Frédéric Fevre, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon
- madame Joanne Fleurot, responsable d'équipe de pôle emploi Montceau-les-Mines
- madame Pascale Gardien, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Ouest
- monsieur Messaoud Gasmi, responsable d'équipe de pôle emploi Pontarlier

- madame Elodie Gilles, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Nord
- madame Marie-Pierre Gilles, responsable d'équipe de pôle emploi de Louhans/Tournus
- madame Maud Gougoud, responsable d'équipe de pôle emploi Digoin
- monsieur Sébastien Gourlot, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Alice Graugnard-gonzalez, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- madame Sandrine Guespin, responsable d'équipe de pôle emploi Autun
- madame Nathalie Guyon, responsable d'équipe de pôle emploi Audincourt
- madame Christine Hadas, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Sud
- monsieur Driss Hajam, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Europe Delle
- madame Sonia Hinsinger, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Europe Delle
- madame Caroline Hirth, responsable d'équipe de pôle emploi Autun
- monsieur Jean Honore, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- madame Nathalie Honorio, responsable d'équipe de pôle emploi Arc-les-Gray
- madame Amandine Houlle, responsable d'équipe de pôle emploi Sens
- monsieur Aurélien Jacquet, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- madame Nathalie Jeanbert, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Ouest
- monsieur Sylvain Jolly, responsable d'équipe de pôle emploi Joigny
- madame Christelle-lydie Konczak, responsable d'équipe de pôle emploi Montceau-les-Mines
- madame Laurie Lachat, responsable d'équipe de pôle emploi Arc-les-Gray
- madame Anne Lacroix, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- madame Nathalie Lamboley, responsable d'équipe de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- madame Michèle Lamidet, responsable d'équipe de pôle emploi Decize/Château Chinon
- madame Charlotte Le Berre, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon
- madame Fabienne Leonard, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Est
- madame Angélique Lhote-lecoester, responsable d'équipe de pôle emploi Le Creusot
- madame Dominique Lorrain, responsable d'équipe de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- madame Raphaëlle Lugand, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Claude
- madame Aurélie Magnin, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Ouest
- madame Frédérique Magoni, responsable d'équipe de pôle emploi Avallon Tonnerre
- monsieur Fabrice Malet, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune
- madame Fanette Magnin, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Angélique Marchal, responsable d'équipe de pôle emploi Decize/Château-Chinon
- madame Nathalie Ferreira, responsable d'équipe de Pôle emploi Chalon Centre
- monsieur Bruno Maso, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Sud
- madame Valérie Mertens, responsable d'équipe de Pôle emploi Chalon Nord
- madame Laurence Merot, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Centre
- monsieur Patrick Meunier, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Europe Delle
- monsieur Laurent Minier, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre
- monsieur Laurent Monnain, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- madame Christel Monnin, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- madame Nathalie Montagnier, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers
- madame Hélène Morlanne, responsable d'équipe de pôle emploi Le Creusot
- madame Christel Moyse-breton, responsable d'équipe de Pôle emploi Dijon Sud
- madame Céline Munnier, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Thiers
- monsieur David Naulet, responsable d'équipe de pôle emploi Sens
- monsieur Marc Nivard, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers
- madame Véronique Oper, responsable d'équipe de pôle emploi Lons-le-Saunier  
Champagnole
- madame Céline Osiowski, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- madame Djamila Oudiette, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- madame Françoise Pepe, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- madame Nicole Perasso, responsable d'équipe MRS/CSP de pôle emploi Auxerre
- madame Laurence Perrier, responsable d'équipe de pôle emploi Pontarlier
- madame Annick Poifol, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune
- madame Nathalie Porteneuve, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Nord
- madame Carole Py, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- madame Laetitia Remy, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul



- madame Nadia Richard, responsable d'équipe de pôle emploi Audincourt
- madame Sophie Rodrigues, responsable d'équipe de pôle emploi Louhans Tournus
- monsieur Yassine Sabri, responsable d'équipe de pôle emploi Cosne-sur-Loire.
- madame Carine Sannier, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Nord
- monsieur Frédéric Sarrazin, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre
- madame Isabelle Schilt, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre
- monsieur Julien Signard, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune
- madame Christine Simoncini, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Sud
- madame Aurélie Souchaud, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- monsieur Jean-philippe Suzan, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Europe Delle
- madame Marie-laure Tisserand, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Cindy Tricoche, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre
- monsieur Nicolas Trontin, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Nord
- madame Gaëlle Ture, responsable d'équipe de pôle emploi Montbard Chatillon
- madame Marie-odile Vachon, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon
- madame Ludivine Vidal, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- monsieur Jean-Stéphane Vitte, responsable d'équipe par interim de pôle emploi Montbéliard Hexagones
- madame Mélody Zmirli, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Témis

#### § 4 - référents métier

- madame Christel Bailly, référente métiers de pôle emploi Digoïn
- madame Sandrine Benaïoun, référente métiers de pôle emploi Chalon Nord
- monsieur Mheidi Bensedira, référent métiers de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Florence Bernardot, référente métiers de pôle emploi Besançon Témis
- monsieur Patrice Bonnetain, référent métiers de pôle emploi Montceau-les-Mines
- madame Gaëlle Bonnot, référente métiers de pôle emploi Besançon Palente
- madame Sophie Boutin, référente métiers de pôle emploi Dijon Sud
- madame Caroline Brucker, référente métiers pôle emploi Belfort Thiers
- monsieur Salim Chaouali, référent métiers pôle emploi Autun
- madame Christelle Clement, référente métiers de pôle emploi Morteau
- madame Marie-Laure Danon Mounie, référente métiers de pôle emploi Lons le Saunier Champagnole
- madame Nathalie Decoux, référente métiers de pôle emploi Sens
- monsieur Christophe Duguet, référent métiers de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Sophie Echantillon, référente métiers de pôle emploi Cosne-sur-Loire
- monsieur Rony Forstin, référent métiers de pôle emploi Besançon Planoise
- madame Catherine Fourot, référente métiers de pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur Johann Froissard, référent métiers de pôle emploi Sens
- madame Gwenaëlle Galerand, référente métiers de pôle emploi Dijon Nord
- madame Aurélie Gandre, référente métiers pôle emploi Beaune
- monsieur Florian Gauthier, référent métiers de pôle emploi Decize
- madame Nathalie Guillot, référente métiers de pôle emploi Arc-les-Gray
- madame Marie-Christine Guiton, référente métiers de pôle emploi Lons-le-Saunier Champagnole
- madame Nathalie Guynot, référente métiers de pôle emploi Nevers
- madame Françoise Jaillet, référente métiers de pôle emploi Louhans/Tournus
- madame Isabelle Jechoux, référente métiers de pôle emploi Dijon Est
- madame Anaïs Jouniaux, référente métiers de pôle emploi Pontarlier
- monsieur Cyril Jourdet, référent métiers de pôle emploi Vesoul
- monsieur Christophe Jugeau, référent métiers de pôle emploi Joigny
- monsieur Thierry Lachaux, référent métiers de pôle emploi Mâcon
- madame Cécile Leroux, référente métiers de pôle emploi Le Creusot
- monsieur Christian Lochard, référent métiers de pôle emploi Lure Héricourt
- madame Sandrine Mathez, référente métiers de pôle emploi Avallon Tonnerre
- monsieur Luc Pavet, référent métiers en mission de pôle emploi Joigny
- madame Sandra Petitjean, référente métiers de pôle emploi Luxeuil-Les-Bains



- madame Stéphanie Putigny, référente métiers de pôle emploi Dijon Ouest
- madame Agnès Rouillard, référente métiers de pôle emploi Saint-Claude
- monsieur Mickaël Segura, référent métiers de pôle emploi Audincourt.
- madame Monica Sofia Ferreira Monteiro, référente métiers de pôle emploi Belfort Europe Delle
- madame Céline Soubeyras, référente métier de pôle emploi Auxerre
- monsieur Christophe Tanquerel, référent métiers de pôle emploi Chalon Centre
- madame Valérie Tiranzoni, référente métiers de pôle emploi Dole
- madame Emilie Vang, référente métiers de pôle emploi Avallon/Tonnerre

### **Article 7 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

### **Article 8 - Abrogation et publication**

La décision BFC n° 2021-34 DS Agences du 27 août 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Dijon, le 29 septembre 2021.

Michel Swieton,  
directeur régional  
de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté

## Décision BFC n° 2021-37 DS DT du 29 septembre 2021

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à -3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-25 et -26, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

## Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 139 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes suivantes :

- madame Dominique Accary, chargée de mission à la direction territoriale de Côte d'Or
- monsieur Olivier Gronek, chargé de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Nancy Holleville, chargée de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- monsieur David Tupinier, chargé de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Nathalie Twardowski, chargée de mission à la direction territoriale de Saône et Loire

## Article 2 - Placement et gestion des droits

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7, pour signer les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,

**§ 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire les personnes désignées au § 2 de l'article 7.

**§ 3** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées aux § 1 et § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire, les personnes suivantes :

- madame Nathalie Conquet, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- monsieur Olivier Gronek, chargé de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Martine Morin, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- madame Dany Richard, chargée de mission à la direction territoriale de Côte d'Or
- madame Nathalie Twardowski, chargée de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Jocelyne Vitre, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne

## Article 3 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées dans la limite de 36 mois.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 7.

## Article 4 - Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement.

## Article 5 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes suivantes :

- madame Maryline Mille, chargée de mission à la direction territoriale Jura et Haute-Saône
- madame Caroline Vuillaume, chargée de mission à la direction territoriale Jura et Haute-Saône
- monsieur Bernard Marcesse, chargé de mission à la direction territoriale Jura et Haute-Saône
- madame Nancy Holleville, chargée de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Nathalie Twardowski, chargée de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Mireille Martin, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- madame Martine Morin, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- madame Nathalie Conquet, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- madame Jocelyne Vitre, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- monsieur Yann Marchandiaux, chargé de mission à la direction territoriale du Doubs et du territoire de Belfort
- madame Dominique Accary, chargée de mission à la direction territoriale de Côte d'Or
- madame Laurence Lhuile, chargée de mission à la direction territoriale de Côte d'Or
- madame Dany Richard, chargée de mission à la direction territoriale de Côte d'Or

## **Article 6 - Marchés publics et bons de commande**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 5 de l'article 7 à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT en matière de frais de restauration et de réception :

### **Article 7 - Délégataires**

#### **§ 1 - directeurs territoriaux**

- monsieur Jean-Michel Cheval, directeur territorial Jura et Haute-Saône
- monsieur Christophe Gay, directeur territorial de la Saône-et-Loire
- monsieur Claude Guyot, directeur territorial du Doubs et du Territoire de Belfort
- monsieur Yves Hutin, directeur territorial Nièvre et Yonne
- monsieur Jean-François Locatelli, directeur territorial Côte d'Or

#### **§ 2 - directeurs territoriaux délégués**

- monsieur Richard Colardelle, directeur territorial délégué Jura et Haute-Saône
- monsieur Jérôme Morin, directeur territorial délégué Nièvre et Yonne
- madame Mylène Piroddi, directrice territoriale déléguée Saône et Loire
- monsieur Eric Schmidt, directeur territorial délégué du Doubs et du Territoire de Belfort

#### **§ 3 - chargés de mission**

- madame Dominique Accary, chargée de mission à la direction territoriale de Côte d'Or
- madame Nathalie Conquet, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- monsieur Robert Grivaux, chargé de mission à la direction territoriale de Côte d'Or
- monsieur Olivier Gronek, chargé de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Nancy Holleville, chargée de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Laurence Lhuile, chargée de mission à la direction territoriale de Côte d'Or
- madame Mireille Martin, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- madame Martine Morin, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- madame Dany Richard, chargée de mission à la direction territoriale de Côte d'Or
- monsieur David Tupinier, chargé de mission à la direction territoriale de Saône et Loire

- madame Nathalie Twardowski, chargée de mission à la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Jocelyne Vitre, chargée de mission à la direction territoriale de la Nièvre et Yonne

**§ 5 - assistantes de direction**

- madame Isabelle Colson, assistante de direction au sein de la direction territoriale de la Nièvre et Yonne
- madame Aude SEMONS, assistante de direction chargé de mission au sein de la direction territoriale de Côte d'Or
- madame Christine Dornier, assistante de direction au sein de la direction territoriale Jura et Haute-Saône
- madame Christine Poignant, assistante de direction au sein de la direction territoriale de Saône et Loire
- madame Céline Jacquier, assistante de direction au sein de la direction territoriale du Doubs et du Territoire de Belfort

**Article 8 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

**Article 9 - Abrogation et publication**

La décision BFC n° 2021-35 DS DT du 27 août 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Dijon, le 29 septembre 2021.

Michel Swieton,  
directeur régional  
de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté

## Décision BFC n° 2021-38 DS DR du 29 septembre 2021

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2020-08 du 21 janvier 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2021-138 du 8 juillet 2021 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2021-48 du 29 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

## Section 1 - Fonctionnement général

### Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et autorisations d'utiliser un véhicule

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 et au § 2 de l'article 16 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 16 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement.

## Article 2 - Marchés publics

### § 1 - Signature des marchés et de leur reconduction ou prolongation

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 500 000 euros HT, et sans limite de montant pour les reconductions ou prolongations de marchés publics :
  - o monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
  - o madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
  - o monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion
- 2) les marchés publics d'un montant inférieur à 139 000 euros HT, leur reconduction et leur prolongation :
  - o monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
  - o madame Anne Labrune, responsable du service contrôle de gestion
  - o monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
- 3) les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros HT, leur reconduction et leur prolongation :
  - o madame Estelle Dousset, adjointe au directeur administratif, finances et gestion, responsable du service achats approvisionnements

### § 2 - Bons de commande

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande quel que soit le montant :
  - o monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
  - o madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
  - o monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT :
  - o monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
  - o madame Estelle Dousset, adjointe au directeur administratif, finances et gestion, responsable du service achats approvisionnements
- 3) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT :
  - o madame Valérie Boeglin, responsable du service ingénierie formation
  - o madame Valérie Firobind-marchal, responsable du service sécurité
  - o monsieur Frédéric Kirska, adjoint au responsable du service immobilier logistique informatique/CSI
  - o madame Anne Labrune, responsable du service contrôle de gestion
  - o monsieur Michel Ramillon, responsable du service offre de service
  - o monsieur Christian Richard, responsable du service immobilier logistique informatique/CSI
  - o monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
- 4) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT :
  - o madame Patricia Bonnet, assistante de direction
  - o madame Florence Guillot, assistante de direction
  - o madame Sylvaine Rocault, assistante du directeur régional
  - o monsieur Sébastien Mauffre, adjoint de la directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, directeur de la gestion des ressources humaines



- monsieur Mathias Mouton, chargé de mission auprès du directeur administratif finances et gestion
- monsieur Lionel Petiot, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- 5) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT en matière de frais de restauration et de réception : les personnes désignées aux § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 16.
- 6) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT en matière de téléphonie et petit équipement informatique :
  - monsieur Pierre-Olivier Megret, chargé de sécurité du système d'information
  - madame Christèle Menegazzo, chargée de sécurité du système d'information

**§ 3 - Autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, sauf reconduction et prolongation**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer :

- 1) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution, y compris la résiliation, de marchés publics, quel que soit le montant du marché :
  - monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
  - madame Estelle Dousset, adjointe au directeur administratif, finances et gestion, responsable du service Achats
  - monsieur Frédéric Kirsas, adjoint au responsable du service immobilier logistique informatique/CSI
  - monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
  - monsieur Christian Richard, responsable du service immobilier logistique informatique/CSI
  - madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
  - monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion adjoint en charge des opérations
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit le montant du marché, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation :
  - madame Marie-Pierre Botéculet, acheteuse
  - madame Stéphanie Fleury, acheteuse
  - monsieur Laurent Galliot, acheteur,
  - madame Angélique Haustête, juriste
  - madame Cécile Lefebvre-Decq, acheteuse
  - monsieur Tristan Makki, juriste
  - madame Sara Mejia Velez, acheteuse
  - monsieur François Schmitz, responsable du service juridique

**§ 4 - Les actes relatifs à la réception des travaux y compris le procès-verbal de réception**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la réception des travaux, y compris le procès-verbal de réception :

- monsieur Dominique Barbato, chargé d'opération immobilière
- madame Aline Figon, chargée d'opération immobilière
- monsieur Romain Metz, chargé d'opération immobilière
- monsieur Julien Faure, chargé d'opération immobilière

## Section 2 - Autres contrats

### Article 3 - Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage :

- madame Estelle Dousset, adjointe au directeur administratif, finances et gestion, responsable du service Achats
- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Lionel Petiot, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion

## Section 3 - Gestion immobilière

### Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme :
  - o monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
  - o madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
  - o monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer les demandes de permis de construire et de déclarations de travaux :

- monsieur Frédéric Kirsas, responsable adjoint service immobilier logistique
- monsieur Christian Richard, responsable service immobilier logistique

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer les déclarations de travaux :

- monsieur Dominique Barbato, chargé d'opérations immobilières
- madame Aline Figon, chargée d'opérations immobilières
- monsieur Romain Metz, chargé d'opérations immobilières
- monsieur Julien Faure, chargé d'opération immobilière

## Section 4 - Ressources humaines

### Article 5 - Gestion des ressources humaines

§ 1 - Délégation est donnée à :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Sébastien Mauffre, adjoint de la directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, directeur de la gestion des ressources humaines
- madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale

à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de

Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

**§ 2** - Délégation est donnée à :

- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion

à l'effet de signer, les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi.

**§ 3** - Délégation est donnée à madame Sabrina Ledoux-Cossalter, responsable du service GA paie, à l'effet de signer les actes de gestion en ligne relatives aux contrats aidés ou emplois d'avenir via SYLAé.

**§ 4** - Délégation de signature est donnée à :

- madame Fabienne Dumoutier, chargée de relations sociales
- madame Cindy Levêque-Lusardi, gestionnaire RH

à l'effet de signer les états de frais des élus représentants du personnel.

## **Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à recours**

### **Article 6 - Recours hiérarchiques**

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations

### **Article 7 - Décisions de sanction**

Délégation est donnée à monsieur Grégory Dubois, responsable du service prévention et lutte contre la fraude, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

### **Article 8 - Recours préalables obligatoires**

**§ 1** - Délégation est donnée à monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations et madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle..

## Section 6 - Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

### Article 9 - Placement et gestion des droits

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 et à madame Valérie Boeglin, responsable du service ingénierie formation à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

## Section 7 - Prestations en trop versées

### Article 10 - Délais, remise et admission en non-valeur

#### § 1 - Contraintes

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 et à monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 et à monsieur Grégory Dubois, responsable du service prévention et lutte contre la fraude à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

#### § 2 - Délais de remboursement

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion

Délégation est donnée à monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations pour :

- statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 48 mois,
- statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à

l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 48 mois.

### § 3 - Remise de dette

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 et à monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations pour :

- statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations ;
- accorder une remise des prestations en trop versées pour le compte de l'assurance chômage dans la limite de 650 euros.

### § 4 - Admission en non-valeur

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 pour :

- statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations
- statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des prestations en trop versées pour le compte de l'assurance chômage d'un montant inférieur à 1000 euros

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation à titre temporaire :

- monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations

## Section 8 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

### Article 11 - Plaintes sans constitution de partie civile

- Délégation est donnée à :
- monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Angélique Haustête, juriste
- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Tristan Makki, juriste
- madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur François Schmitz, responsable du service juridique

à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

### Article 12 - Contentieux

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

- en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi, à :
  - o monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
  - o madame Angélique Haustête, juriste
  - o monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
  - o monsieur Tristan Makki, juriste

- madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion
- en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi, à :
  - monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
  - madame Angélique Haustête, juriste
  - monsieur Grégory Dubois, responsable du service prévention et lutte contre la fraude
  - monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
  - monsieur Tristan Makki, juriste
  - monsieur Eric Montaron, auditeur prévention des fraudes
  - madame Sylvie Reveillon, auditeur prévention des fraudes
  - madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
  - monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
  - madame Valérie Taina, auditeur prévention des fraude
  - monsieur Bruno Vandrisse, auditeur prévention des fraudes
- en matière de gestion des ressources humaines, à :
  - monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
  - madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
  - monsieur Sébastien Mauffre, adjoint de la directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, directeur de la gestion des ressources humaines, à l'exception :
    - des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
    - des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
    - d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur,
- en toute autre matière, à :
  - monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional adjoint en charge des opération
  - madame Angélique Haustête, juriste
  - monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
  - monsieur Tristan Makki, juriste
  - madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
  - monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
  - monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion,
    - à l'exception des litiges :
      - entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
      - relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'aministration a délibéré,
      - se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,

- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

### **Article 13 - Transactions**

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 et à monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 5000 euros.

### **Article 14 - Production au passif des entreprises en procédure collective**

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 16 et à monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

### **Article 15 - Demande de remboursement auprès des employeurs**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 16 et à monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

## **Section 9 - Délégués et dispositions diverses**

### **Article 16 - Délégués**

#### **§ 1 - Directeurs régionaux adjoints**

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Caroline Riffard, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale

#### **§ 2 - Directeurs de services**

- monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Lionel Petiot, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion
- madame Michèle Tiboul, directrice de l'accompagnement à la transformation

#### **§ 3 - Adjointes aux directeurs de services**

- madame Alina Champion, adjointe au directeur de l'accompagnement à la transformation, responsable du service accompagnement managérial
- madame Estelle Dousset, adjointe au directeur administratif, finances et gestion, responsable du service achats approvisionnements
- madame Sarah Jeantet, adjointe au directeur de la stratégie et des relations extérieures, responsable du service communication

#### **§ 4 - Responsables de service**

- monsieur Jérôme Besancon, responsable du service partenariat
- madame Valérie Boeglin, responsable du service ingénierie formation
- madame Catherine Bompy, responsable du service comptabilité finances



- madame Corine Charbonnel, responsable de service réglementaire applicatifs et déploiements
- monsieur Michaël Cholley, responsable du service maîtrise des risques, contrôle interne et CRSI
- monsieur Philippe Dechaume, responsable service investigations
- madame Sylvie Demougeot, responsable de service qualité de vie au travail
- monsieur Grégory Dubois, responsable du service prévention et lutte contre la fraude
- madame Valérie Firobind-marchal, responsable du service sécurité
- madame Isabelle Greys, responsable du service développement des talents et compétences accompagnement managérial
- monsieur Luc-Michel Horak, médiateur
- monsieur Frédéric Kirsas, adjoint au responsable du service immobilier logistique informatique/CSI
- madame Anne Labrune, responsable du service contrôle de gestion
- madame Sabrina Ledoux-Cossalter, responsable du service GA paie
- monsieur Marc Lefebvre, adjoint au responsable du service comptabilité finances
- monsieur Frédéric Peltier, responsable du service pilotage, qualité, statistiques, études et évaluations
- monsieur Michel Ramillon, responsable du service offre de service
- monsieur Christian Richard, responsable du service immobilier logistique informatique/CSI
- monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
- madame Violaine Theriot-gillet, responsable du service Innovation et RSE

#### § 5 - Assistants de direction

- madame Patricia Bonnet, assistante de direction
- monsieur Quentin Gerard, assistant de direction DAFG
- madame Florence Guillot, assistante de direction
- madame Sylvaine Rocault, assistante du directeur régional

#### Article 17 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

#### Article 18 - Abrogation et publication

La décision BFC n° 2021-33 DS DR du 27 août 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Dijon, le 29 septembre 2021.

Michel Swieton,  
directeur régional  
de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté

## Décision BFC n° 2021-39 du 29 septembre 2021

# Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code du travail,

Vu les articles L.5312-1 et R 5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi, et notamment son Titre II,

Vu la décision DG n° 2021-28 du 29 janvier 2021 relative aux conditions et modalités de l'avancement de niveau d'emplois des agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu l'instruction n° 2021-22 du 22 juin 2021, campagne 2021 d'avancements de niveau et de changements de catégorie d'emplois « au choix » concernant les agents publics de Pôle emploi

Vu les propositions des supérieurs hiérarchiques des intéressés,

Considérant que l'appréciation portée sur la valeur professionnelle de :

- monsieur Bigarnet Marc
- madame Chapey Noëlle
- madame Drachkovitch Myriam
- madame Lesbros Julia

justifie qu'il leur soit attribué un avancement de niveau d'emplois au titre de l'année 2021;

Décide :

## Article 1

Le tableau annuel d'avancement de niveau d'emplois au sein de l'établissement Pôle emploi BFC, est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Niveau d'emplois et échelon d'origine	Niveau d'emplois d'avancement
Bigarnet Marc	2.1 - échelon 13	2.2 - échelon 9
Chapey Noëlle	2.1 - échelon 10	2.2 - échelon 6
Drachkovitch Myriam	2.2 - échelon 13	2.3 - échelon 10
Lesbros Julia	2.2 - échelon 10	2.3 - échelon 8

## Article 2

L'avancement de niveau d'emplois est prononcé, soit après nomination de l'agent dans un emploi vacant du niveau d'emplois de promotion, soit par nomination dans le niveau d'emplois de promotion sans changement d'emploi lorsque l'emploi précédemment détenu par l'agent recouvre le niveau d'emplois immédiatement supérieur à celui dans lequel il était classé. Dans cette dernière situation, l'agent bénéficie de son avancement de niveau le premier jour du mois suivant la publication du présent tableau d'avancement.

### **Article 3**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Dijon, le 29 septembre 2021.

Michel Swieton,  
directeur régional  
de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté

## Décision Ma n° 2021-28 du 29 septembre 2021

# Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Martinique

Le directeur régional de Pôle emploi Martinique,

Vu le code du travail,

Vu les articles L.5312-1 et R 5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi, et notamment son Titre II,

Vu la décision DG n° 2021-28 du 29 janvier 2021 relative aux conditions et modalités de l'avancement de niveau d'emplois des agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu l'instruction n° 2021-22 du 22 juin 2021, campagne 2021 d'avancements de niveau et de changements de catégorie d'emplois « au choix » concernant les agents publics de Pôle emploi

Vu les propositions des supérieurs hiérarchiques des intéressés,

Considérant que l'appréciation portée sur la valeur professionnelle de :

- madame Saturne Marie-Guilène,
- madame Martial Genny,
- madame Mergirie Béatrice
- madame Nelzi Sandra

justifie qu'il leur soit attribué un avancement de niveau d'emplois au titre de l'année 2021 ;

Décide :

## Article 1

Le tableau annuel d'avancement de niveau d'emplois au sein de l'établissement Pôle emploi Martinique, est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Niveau d'emplois et échelon d'origine	Niveau d'emplois d'avancement
Saturne Marie-Guilène	2.1, éch 11	2.2
Martial Genny	2.1, éch 13	2.2
Mergirie Béatrice	2.2, éch 11	2.3
Nelzi Sandra	2.2, éch 10	2.3

## Article 2

L'avancement de niveau d'emplois est prononcé, soit après nomination de l'agent dans un emploi vacant du niveau d'emplois de promotion, soit par nomination dans le niveau d'emplois de promotion sans changement d'emploi lorsque l'emploi précédemment détenu par l'agent recouvre le niveau d'emplois immédiatement supérieur à celui dans lequel il était classé. Dans cette dernière situation, l'agent bénéficie de son avancement de niveau le premier jour du mois suivant la publication du présent tableau d'avancement.

### **Article 3**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fort de France, le 29 septembre 2021.

Stéphane Bailly  
directeur régional  
de Pôle emploi Martinique

## Décision PES n° 2021-11 du 29 septembre 2021

# Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de Pôle emploi services

Le directeur régional de Pôle emploi services,

Vu le code du travail,

Vu les articles L.5312-1 et R 5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi, et notamment son Titre II,

Vu la décision DG n° 2021-28 du 29 janvier 2021 relative aux conditions et modalités de l'avancement de niveau d'emplois des agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu l'instruction n° 2021-22 du 22 juin 2021, campagne 2021 d'avancements de niveau et de changements de catégorie d'emplois « au choix » concernant les agents publics de Pôle emploi

Vu les propositions des supérieurs hiérarchiques des intéressés,

Considérant que l'appréciation portée sur la valeur professionnelle de Graziella Compte-Hereter justifie qu'il lui soit attribué un avancement de niveau d'emplois au titre de l'année 2021 ;

Décide :

### Article 1

Le tableau annuel d'avancement de niveau d'emplois au sein de l'établissement Pôle emploi services, est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Niveau d'emplois et échelon d'origine	Niveau d'emplois d'avancement
Graziella Compte-Hereter	2.1	2.2

### Article 2

L'avancement de niveau d'emplois est prononcé, soit après nomination de l'agent dans un emploi vacant du niveau d'emplois de promotion, soit par nomination dans le niveau d'emplois de promotion sans changement d'emploi lorsque l'emploi précédemment détenu par l'agent recouvre le niveau d'emplois immédiatement supérieur à celui dans lequel il était classé. Dans cette dernière situation, l'agent bénéficie de son avancement de niveau le premier jour du mois suivant la publication du présent tableau d'avancement.

### Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Colombes, le 29 septembre 2021.

Catherine Adnot-Mallet,  
directrice de Pôle emploi services

## Décision ARA n° 2021-44 du 30 septembre 2021

# Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Auvergne Rhône Alpes

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne Rhône Alpes,

Vu le code du travail,

Vu les articles L.5312-1 et R 5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi, et notamment son Titre II,

Vu la décision DG n° 2021-28 du 29 janvier 2021 relative aux conditions et modalités de l'avancement de niveau d'emplois des agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu l'instruction n° 2021-22 du 22 juin 2021, campagne 2021 d'avancements de niveau et de changements de catégorie d'emplois « au choix » concernant les agents publics de Pôle emploi

Vu les propositions des supérieurs hiérarchiques des intéressés,

Considérant que l'appréciation portée sur la valeur professionnelle de :

- madame Marie Catherine Biondi
- madame Laëtitia Budzki
- monsieur Loïc Chopinet
- madame Sylvie Guenard
- monsieur Vincent Landemaine
- madame Madeleine Nguyen
- monsieur Boris Petit
- madame Valérie Ranvier ARMENGAUD
- madame Samya Rioton
- monsieur Abdellah Senhaji
- madame Mansouria Senouci
- madame Sophie Sourisse
- monsieur Eric Tissot

justifie qu'il leur soit attribué un avancement de niveau d'emplois au titre de l'année 2021 ;

Décide :

## Article 1

Le tableau annuel d'avancement de niveau d'emplois au sein de l'établissement Pôle emploi Auvergne Rhône Alpes, est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Niveau d'emplois et échelon d'origine	Niveau d'emplois d'avancement
Biondi Marie Catherine	3.1 échelon 10	3.2
Budzki Laetitia	3.1 échelon 10	3.2
Chopinnet Loic	2.1 échelon 14	2.2
Guenard Sylvie	2.1 échelon 13	2.2
Landemaine Vincent	2.2 échelon 10	2.3
Nguyen Madeleine	2.1 échelon 12	2.2



Petit Boris	2.1 échelon 14	2.2
Ranvier Armengaud Valerie	2.1 échelon 13	2.2
Rioton Samya	2.2 échelon 10	2.3
Senhaji Abdellah	2.1 échelon 10	2.2
Senouci Mansouria	2.1 échelon 12	2.2
Sourisse Sophie	2.1 échelon 12	2.2
Tissot Eric	2.2 échelon 11	2.3

## Article 2

L'avancement de niveau d'emplois est prononcé, soit après nomination de l'agent dans un emploi vacant du niveau d'emplois de promotion, soit par nomination dans le niveau d'emplois de promotion sans changement d'emploi lorsque l'emploi précédemment détenu par l'agent recouvre le niveau d'emplois immédiatement supérieur à celui dans lequel il était classé. Dans cette dernière situation, l'agent bénéficie de son avancement de niveau le premier jour du mois suivant la publication du présent tableau d'avancement.

## Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2021

Frédéric Toubeau,  
Directeur régional  
de Pôle emploi Auvergne Rhône Alpes

## Décision DSI n° 2021-11 du 30 septembre 2021

# Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de l'établissement systèmes d'information

Le directeur général adjoint en charge du SI de Pôle emploi,

Vu le code du travail,

Vu les articles L.5312-1 et R 5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi, et notamment son Titre II,

Vu la décision DG n° 2021-28 du 29 janvier 2021 relative aux conditions et modalités de l'avancement de niveau d'emplois des agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu l'instruction n° 2021-22 du 22 juin 2021, campagne 2021 d'avancements de niveau et de changements de catégorie d'emplois « au choix » concernant les agents publics de Pôle emploi

Vu les propositions des supérieurs hiérarchiques des intéressés,

Considérant que l'appréciation portée sur la valeur professionnelle de :

- madame Costa Rodrigues Céline,

justifie qu'il lui soit attribué un avancement de niveau d'emplois au titre de l'année 2021 ;

Décide :

### Article 1

Le tableau annuel d'avancement de niveau d'emplois au sein de l'établissement Pôle emploi DSI, est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Niveau d'emplois et échelon d'origine	Niveau d'emplois d'avancement
Costa Rodrigues Céline	2.1	2.2

### Article 2

L'avancement de niveau d'emplois est prononcé, soit après nomination de l'agent dans un emploi vacant du niveau d'emplois de promotion, soit par nomination dans le niveau d'emplois de promotion sans changement d'emploi lorsque l'emploi précédemment détenu par l'agent recouvre le niveau d'emplois immédiatement supérieur à celui dans lequel il était classé. Dans cette dernière situation, l'agent bénéficie de son avancement de niveau le premier jour du mois suivant la publication du présent tableau d'avancement.

### Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel de Pôle emploi.

Fait à Montreuil, le 30 septembre 2021.

Franck Denié,  
directeur général adjoint  
systèmes d'information

## Décision GdE n° 2021-44 DS DR du 30 septembre 2021

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Grand Est au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, L. 5412-2, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26, R. 5412-1, R. 5412-5, R. 5412-7 à R. 5412-8, R. 5426-3, R. 5426-8 à R. 5426-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2020-08 du 21 janvier 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2021-138 du 8 juillet 2021 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2021-48 du 29 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi.

Décide :

## Section 1 – Fonctionnement général

### Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence

**§ 1** – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

**§ 2** – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 à 4 de l'article 13 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

**§ 3** – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 4 de l'article 13 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité, et les approbations hiérarchiques de déplacement.

## Article 2 – Marchés publics de fournitures et de services

**§ 1** – Délégation temporaire est donnée à titre exceptionnel aux personnes désignées au § 1 alinéas 1 et 4 de l'article 13 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

**§ 2** – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 alinéas 2 et 3 et § 2 alinéa 1 de l'article 13 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant strictement inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

**§ 3** – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 et 4 de l'article 13 à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 2) les marchés d'un montant inférieur à 103 000 euros HT
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

**§ 4** – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 5 de l'article 13 à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

## Article 3 – Marchés publics de travaux

**§ 1** – Délégation temporaire de signature est donnée à titre exceptionnel aux personnes désignées au § 1 alinéa 1 et 4 de l'article 13 en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de Pôle emploi Grand Est aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer, et de statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe, au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est, dans la limite de leurs attributions :

- les marchés publics de travaux d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT,
- les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 206 000 euros HT, émis dans le cadre d'un marché public de travaux,
- les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution y compris leur résiliation de marchés publics de travaux, quel que soit leur montant.

**§ 2** – Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux personnes désignées au § 1 alinéas 2 et 3 de l'article 13 à l'effet de signer, et de statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe, au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est, dans la limite de leurs attributions :

- les marchés publics de travaux d'un montant strictement inférieur à 207 000 euros HT,
- les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 206 000 euros HT, émis dans le cadre d'un marché public de travaux,
- les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution y compris leur résiliation de marchés publics de travaux, quel que soit leur montant.

**§ 3** – Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 4 ci-dessous, au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est, à l'effet de signer, et de statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe, dans la limite de ses attributions :

- les marchés publics de travaux d'un montant strictement inférieur à 103 000 euros HT,
- les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 75 000 euros HT, émis dans le cadre d'un marché public de travaux,
- les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics de travaux d'un montant strictement inférieur à 103 000 euros HT, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

**§ 4** – Bénéficiaire de la délégation visée au § 3 du présent article :

- madame Catherine Haas, directrice risque, audit et affaires juridiques,
- monsieur Olivier Arnaz, responsable de service moyens généraux,
- madame Sandrine Moreira, responsable de service achats, marchés, approvisionnement,
- monsieur Eric Morel, responsable de service achats-marchés,
- monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques.

**§ 5** – Délégation permanente de signature est donnée aux personnes ci-après désignées, au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est, à l'effet de signer, en matière marchés publics de travaux, les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10 000 euros HT :

- monsieur Didier Fournaise, responsable d'équipe approvisionnement,
- monsieur Thomas Gautier, responsable d'équipe appui logistique et déplacements,
- monsieur Rémi Lepilliez, responsable d'équipe maintenance du patrimoine et opérations nouvelles.

## Section 2 – Autres contrats

### Article 4 – Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

## Section 3 – Gestion immobilière

### Article 5 – Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13, à l'effet de signer :

- 1) les baux, les conventions de mise à disposition, et les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

## Section 4 – Ressources humaines

### Article 6 – Gestion des ressources humaines

**§ 1** – Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, et de statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe, au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est, dans la limite de leurs attributions :

- 1) les contrats de travail dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les avenants aux contrats de travail et les décisions de nomination des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- 2) dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les autres documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, que ceux mentionnés au point 11. du présent paragraphe,
- 3) les décisions concernant la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, et les décisions de sanction disciplinaire consistant en un avertissement ou un blâme, pour les agents de la direction régionale autres que :

- les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
  - concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.
- 4) les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi,
  - 5) les décisions concernant l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, que ceux visés aux points 11 à 14. du présent paragraphe,
  - 6) les conventions relatives au recrutement de services civiques en vue de leur entrée en fonction à Pôle emploi.

**§ 2** – Bénéficiaire de la délégation visée aux alinéas 1 à 6 du § 1 :

- monsieur Abdelhak Nachit directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- monsieur David Gallier, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint stratégie et relations extérieures,
- monsieur Pascal Ritaine, directeur des opérations, bénéficiaire de cette délégation jusqu'au 30 septembre 2021,
- monsieur Pascal Ebro, directeur gestion administrative, rémunération et avantages sociaux, bénéficiaire de cette délégation jusqu'au 30 septembre 2021.

**§ 3** – Bénéficiaire de la délégation visée aux alinéas 2 ; 4 et 5 du § 1 :

- monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion,
- monsieur Eric Arzac, chargé de mission de la direction de la performance sociale,
- madame Laurence Flament, directrice développement des talents et des compétences, pilotage et formation,
- madame Fabienne Filippi, directrice dialogue social, qualité de vie au travail, santé.

**§ 4** – Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa 4 du § 1 :

- madame Catherine Haas, directrice risque audit et affaires juridiques,
- monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques.

**§ 5** – Bénéficiaire de la délégation visée aux alinéas 2 et 5 du § 1 :

- madame Frédérique Gaounach, responsable d'équipe rémunération 10, 52, 51, 08 – droit public,
- madame Marceline Baena, responsable d'équipe rémunération 67, 68, 57 – droit local.

**§ 6** – Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa 5 du § 1 :

- madame Véronique Kremer, responsable de fonction qualité de vie au travail, santé et handicap,
- madame Sophie Berruyer, responsable de service santé et handicap,
- monsieur David Balandras, responsable de service qualité de vie au travail,
- madame Virginie Dulik, responsable de service pilotage et projet,
- madame Muriel Elles, responsable de service formation,
- monsieur Gwenael Valet, responsable de service développement des talents.

## **Section 5 – Décisions de sanction et décisions suite à recours**

### **Article 7 – Recours hiérarchiques**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 alinéa 1 de l'article 13 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

### **Article 8 – Décisions de sanction**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse

déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative :

- monsieur Guy Hassenfratz, responsable de service règlementaire-indemnisation, prévention et lutte contre la fraude,
- madame Valérie Kurtz, responsable de service prévention et lutte contre la fraude,
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire-indemnisation.

### **Article 9 – Recours préalables obligatoires**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement :

- monsieur David Gallier, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Pascal Ritaine, directeur des opérations,
- monsieur Cyprien Fischer, adjoint au directeur des opérations.

## **Section 6 – Plaintes, contentieux, transactions et production au passif**

### **Article 10 – Plaintes sans constitution de partie civile**

Délégation est donnée à à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente :

- madame Valérie Kurtz, responsable de service prévention et lutte contre la fraudes.

### **Article 11 – Contentieux**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et 2 du présent articles à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Grand Est ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

- en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :
  - o des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale,
  - o des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
  - o d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur,
    - aux personnes désignées aux § 1 alinéa 1 à 3 de l'article 13, ainsi qu'à la personne qui suit :
    - madame Virginie Dulik, responsable de service pilotage et projet.
- en toute autre matière, à l'exception des litiges :
  - o entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
  - o relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'aministration a délibéré,
  - o se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
  - o mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.



- aux personnes désignées aux § 1 alinéa 1 à 3 de l'article 13, ainsi qu'à la personne qui suit :
- monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques.

## Article 12 – Transactions

**§ 1** Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 alinéa 1 à 3 de l'article 13, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

**§ 2** Délégation est donnée à la personne désignée au § 1 alinéa 4 de l'article 13, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 5 000 euros.

## Section 7 – Délégués et dispositions diverses

### Article 13 – Délégués

#### § 1 – Directeurs régionaux adjoints et directeur

- 1) monsieur David Gallier, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- 2) monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint stratégie et relations extérieures,
- 3) monsieur Abdelhak Nachit directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- 4) monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion.

#### § 2 – Directeurs

##### 1) Directions :

- monsieur Pascal Ritaine, directeur des opérations,
- monsieur Franco Fédérici, directeur performance du réseau,
- monsieur Nicolas Buchmann, directeur appui, projets et affaires transverses,
- madame Catherine Haas, directrice risque audit et affaires juridiques
- monsieur Pascal Ebro, directeur gestion administrative, rémunération et avantages sociaux,
- madame Laurence Flament, directrice développement des talents et des compétences, pilotage et formation,
- madame Fabienne Filippi, directrice dialogue social, qualité de vie au travail, santé.

##### 2) Médiation :

- madame Valérie Arnoux, médiatrice régionale.

#### § 3 – Adjoints aux directeurs

- monsieur Cyprien Fischer, adjoint au directeur des opérations,
- monsieur Olivier Wehrle, adjoint au directeur performance réseau organisation-qualité-pilotage.

#### § 4 – Responsables de services ou de fonctions

- madame Véronique Kremer, responsable de fonction qualité de vie au travail, santé et handicap,
- madame Bérénice Dedieu, responsable de service offre de service métiers,
- madame Agnès Petitjean, responsable de service orientation,
- madame Karine Gourieux, responsable de service parcours DE,
- monsieur Eric Cligny, responsable de service relation entreprises,
- monsieur Guy Hassenfratz, responsable de service règlementaire-indemnisation, prévention et lutte contre la fraude,
- madame Laure Vichérat, responsable de service règlementaire-indemnisation,
- madame Valérie Kurtz, responsable de service prévention et lutte contre la fraude,
- monsieur Jean-François Savart, responsable de service FSE,
- madame Céline Feldmann, responsable de service partenariat,
- madame Carmen Waechter, responsable de service lab / digital,
- monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques,

- monsieur Didier Curate, responsable de service pilotage des revues et du DDP,
- monsieur Philippe Berviller, responsable de service qualité et organisation,
- monsieur Denis Albisser, responsable de service pilotage du réseau,
- monsieur Sébastien Touret, responsable de service contrôle interne-maîtrise des activités,
- monsieur Jérôme Fornalczyk, responsable de service études et analyses,
- monsieur Lionel Hannewald, responsable de service communication – média et institutionnels,
- madame Claudine Celli-Panek, responsable de service communication interne,
- madame Sophie Berruyer, responsable de service santé et handicap,
- monsieur David Balandras, responsable de service qualité de vie au travail,
- madame Virginie Dulik, responsable de service pilotage et projet,
- madame Muriel Elles, responsable de service formation,
- monsieur Gwenael Valet, responsable de service développement des talents,
- monsieur Stéphane Morel, responsable de service contrôle de gestion,
- monsieur Olivier Arnaz, responsable du service moyens généraux,
- madame Sandrine Moreira, responsable de service achats, marchés, approvisionnement,
- monsieur Eric Morel, responsable de service achats-marchés,
- madame Patricia Roffino, responsable de service comptabilité gestion,
- madame Viviane Guery, responsable de service offre de service, formation.
- monsieur Daniel Jost, en mission de responsable de service sécurité, sûreté des biens et des personnes, jusqu'au 31 mars 2022

#### § 5 – Responsables d'équipes

- monsieur Elie Rosière, responsable d'équipe communication opérationnelle,
- madame Marceline Baena, responsable d'équipe rémunération 67, 68, 57 – droit local,
- madame Frédérique Gaounach, responsable d'équipe rémunération 10, 52, 51, 08 – droit public,
- monsieur Thomas Gautier, responsable d'équipe appui logistique et déplacements,
- monsieur Alain Waechter, responsable d'équipe comptabilités auxiliaires – finance,
- monsieur Didier Fournaise, responsable d'équipe approvisionnement,
- monsieur Rémi Lepilliez, responsable d'équipe maintenance du patrimoine et opérations nouvelles.

#### Article 14 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

#### Article 15 – Abrogation et publication

La décision GdE n° 2021-40 DS DR du 1er septembre 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2021.

Philippe Siebert,  
directeur régional  
de Pôle emploi Grand Est

## Décision GdE n° 2021-45 DS Agences du 30 septembre 2021

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Grand Est au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Grand Est,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés

Vu la décision n° 2021-142 du 13 juillet 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 - Placement et gestion des droits

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 7 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 6 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après ainsi qu'aux personnes désignées aux § 1 à 7 de l'article 5, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est et dans les conditions et limites fixées par le régime d'assurance chômage, en particulier les articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision, après instruction des demandes :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations intervenues pendant la période de référence servant au calcul du revenu de remplacement mentionnée au § 3 des articles 12 des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 des articles 46 bis des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre du § 3 de l'article 9 du règlement d'assurance chômage dans les deux cas visés au § 3 des articles 46 bis du règlement d'assurance chômage.

## Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2, 3, 4 et 5 de l'article 5.

### Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1 à 5 de l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 6 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

### Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 à 6 de l'article 5.

### Article 5 - Délégataires

§ 1 - directeurs d'agence

- monsieur Eric Chautant, directeur de l'agence pôle emploi Schiltigheim,
- madame Oreda Anoun, directrice de l'agence pôle emploi Strasbourg, site Pont Mathis,
- monsieur Gilles Hubsch, directeur de l'agence pôle emploi Strasbourg, site Danube,
- madame Virginie Macchia, directrice de l'agence Strasbourg, site Meinau,
- monsieur Vincent Schaad, directeur de l'agence pôle emploi Strasbourg site HautePierre,
- madame Sylvie Meisiek-Brancaz, directrice de l'agence pôle emploi Strasbourg site Seyboth,
- madame Pascale d'Hau, directrice de l'agence pôle emploi Lingolsheim,
- monsieur Philippe Jacquel, directeur de l'agence pôle emploi Haguenau,
- monsieur Eric Bachschmidt, directeur de l'agence pôle emploi Molsheim,
- madame Sandrine Arendt, directrice de l'agence pôle emploi Saverne,
- madame Bénédicte Bacq, directrice de l'agence pôle emploi Sélestat,
- Madame Marie Progin, directrice de l'agence pôle emploi Wissembourg,
- monsieur Christian Rateau, directeur de l'agence pôle emploi Mulhouse Porte de Bâle,
- monsieur Rudy Tichy, directeur de l'agence pôle emploi Mulhouse Drouot,
- madame Valérie Bresteau, directrice de l'agence pôle emploi Mulhouse Verriers,
- madame Nathalie Zito, directrice de l'agence pôle emploi Mulhouse Doller,
- madame Stéphanie Lemoine, directrice de l'agence pôle emploi Mulhouse Altkirch,
- madame Sylvie Linder, directrice de l'agence pôle emploi Colmar Europe,
- monsieur François Picard, directeur de l'agence pôle emploi Colmar Lacarre,
- monsieur Paul Hank, directeur de l'agence pôle emploi Guebwiller,
- monsieur Frédéric Dunand, directeur de l'agence de pôle emploi Saint-Louis,
- madame Stephanie Messara, directrice de l'agence pôle emploi Thann,

- madame Marie-Cécile Demoliere, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Marne, directrice par intérim de pôle emploi Reims Jeanne D'Arc,
- madame Sandrine Sabuco, directrice de pôle emploi Reims Bezannes,
- monsieur Christian Verheyden, directeur de pôle emploi Sézanne,
- monsieur Frédéric Serniclay, directeur de l'agence Chalons-en-Champagne,
- madame Sandrine Francois, directrice de l'agence pôle emploi Epernay,
- monsieur Freddy Boudesocque, directeur de l'agence pôle emploi de Vitry le François,
- monsieur Emmanuel Jacob, directeur de pôle emploi Chaumont,
- madame Anne-Marie Lomonaco, directrice de pôle emploi Saint-Dizier,
- madame Christèle Bonhomme, directrice de l'agence de pôle emploi Langres,
- madame Christelle Gaulard, directrice de l'agence pôle emploi Bar sur Aube,
- monsieur Cyril Le Nalbaut, directeur de pôle emploi Romilly sur Seine
- monsieur Florent Houdet, directeur de pôle emploi Troyes Romain Rolland,
- madame Carole Mathé, directrice de pôle emploi Troyes Copainville,
- madame Cathie Kassongo Kissaka, directrice de l'agence pôle emploi Troyes Langevin,
- monsieur Jean-Christophe Bouffin, directeur de pôle emploi Charleville-Mézières Val de Vence,
- monsieur Laurent Lambert, directeur de l'agence Charleville Mézières Montjoly
- monsieur Gilles Michel, directeur de pôle emploi Sedan,
- monsieur Frédéric Donny, directeur de pôle emploi Rethel,
- madame Sylvie Lamau, directrice de pôle emploi Revin,
- madame Nathalie Sabatella, directrice d'agence de pôle emploi Briezy,
- monsieur Michel Pajer, directeur de pôle emploi Longwy,
- madame Edwige Mathieu, directrice de pôle emploi Commercy,
- madame Stéphanie Stern, directrice de pôle emploi Creutzwald,
- monsieur Philippe Guery, directeur de pôle emploi Epinal Dutac,
- monsieur Eric Haschnik, directeur de pôle emploi Forbach Carrefour Europe,
- monsieur Pascal Thuillier, directeur de pôle emploi Forbach Ville Haute,
- monsieur Jérôme Flesch, directeur de Pôle emploi Epinal Voivre,
- madame Sabine Cordier, directrice de Pôle Emploi Gérardmer,
- madame Aline Schuler, directrice de pôle emploi Hagondange,
- monsieur Pascal Sinnes, directeur de pôle emploi Hayange,
- madame Francine Trompette, directrice de pôle emploi Lunéville,
- monsieur Sébastien Couvreur, directeur de pôle emploi Metz Blida,
- madame Catherine Zebo, directrice de pôle emploi Metz Sébastopol,
- monsieur Joseph Cua, directeur de pôle emploi Metz Gare,
- monsieur Cyril Potin, directeur de pôle emploi Montigny les Metz,
- monsieur Emmanuel Salvisberg, directeur de pôle emploi Nancy Majorelle,
- madame Audrey Julière, directrice de pôle emploi Nancy Gentilly,
- madame Frédérique Seigneur, directrice de pôle emploi Nancy Cristallerie
- madame Christine Buchmann, directrice de pôle emploi Nancy Joffre,
- monsieur David Fleurence, directeur de pôle emploi Neufchâteau,
- madame Elisabeth Birck, directrice de pôle emploi Pont-à-Mousson,
- madame Liliane Desgranges, directrice de pôle emploi Remiremont,
- monsieur Thierry Homberg, directeur de pôle emploi Saint-Avold,
- monsieur Alain Humbert, directeur de pôle emploi Saint-Dié,
- madame Karine Schmitt, directrice de pôle emploi Sarrebourg,
- monsieur Jürgen Becker, directeur de pôle emploi Sarreguemines,
- madame Valérie Fabing, directrice de pôle emploi Thionville Manom,
- madame Rosa Gambino, directrice de pôle emploi Thionville Beaugard,
- madame Caroline Vuillaume, directrice de pôle emploi Toul
- monsieur Benoit Montigny, directeur de pôle emploi Vandoeuvre,
- monsieur Yann-Eric Heintz, directeur de pôle emploi Bar le Duc,
- madame Christelle Marquez, directrice de pôle emploi Verdun,
- madame Valérie Guillaume, directrice d'agence pôle emploi Reims Mont d'Arène,
- monsieur Yann Bonnot, directeur de pôle emploi Reims la Neuville.



## § 2 - directeurs adjoints

- madame Pascale Mathey, directrice adjointe de l'agence Strasbourg, site Meinau,
- monsieur Stéphane De Lima, directeur adjoint de l'agence Chalons-en-Champagne,
- monsieur Patrick Léon, directeur adjoint de pôle emploi Charleville-Mézières Val de Vence,
- monsieur Francis Cornil, directeur-adjoint de pôle emploi Troyes Copainville,
- monsieur Yannick Turin, directeur-adjoint de pôle emploi Troyes Langevin
- monsieur Laurent Tabacchi, directeur adjoint de pôle emploi Saint-Dizier,
- madame Audrey Basinet, directrice adjointe de pôle emploi Nancy Cristallerie,
- madame Régine Koël, directrice adjointe de pôle emploi Bar le Duc,
- monsieur Jean-Pierre Fortin, directeur adjoint, responsable accueil, de pôle emploi Creutzwald,
- monsieur Sébastien Sion, directeur adjoint de pôle emploi Nancy Majorelle,
- madame Céline Kukovicic, directrice adjointe de pôle emploi Metz Sébastopol,
- madame Sonia Louis-Pizzagalli, directrice adjointe de pôle emploi Verdun,
- madame Jocelyne Mehl, directrice adjointe de pôle emploi Sarreguemines,
- madame Mélanie Thahouly, directrice adjointe de pôle emploi Schiltigheim.

## § 3 - adjoints aux directeurs d'agence

- madame Fabienne Guillaume, responsable d'équipe faisant fonction d'adjointe au directeur de l'agence pôle emploi de Strasbourg, site de Pont-Matthis,
- madame Nadine Grégoire, responsable d'équipe faisant fonction d'adjointe au directeur de l'agence pôle emploi Haguenau,
- madame Claire Schwartz, responsable d'équipe adjointe au directeur d'agence de pôle emploi Epinal Voivre,
- monsieur Pascal Renard, adjoint au directeur d'agence, responsable accueil de pôle emploi Nancy Gentilly,

## § 4 - responsables d'équipe

- madame Corinne Wiss, responsable d'équipe Schiltigheim,
- madame Nadia Pawelec, responsable d'équipe de pôle emploi Schiltigheim,
- madame Célia Monasson, responsable d'équipe de pôle emploi Schiltigheim,
- madame Stella Sanchez, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site pont-Matthis, jusqu'au 31 octobre 2021,
- monsieur Nabil N'Diaye, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg site pont-Matthis,
- madame Florence Regnier, responsable d'équipe EMI de pôle emploi Strasbourg site pont-matthis,
- madame Dominique Werlen, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Danube,
- madame Marie-Paule Zanardo, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Danube,
- monsieur Brahim Argoub, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Danube,
- monsieur Nicolas Debrauwer, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Danube, jusqu'au 31 décembre 2021,
- madame Marie Hamida, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Danube, jusqu'au 31 décembre 2021,
- monsieur Nicola Loiacono, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Meinau,
- madame Séverine Holtzmann, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Meinau,
- monsieur Johann Leclerc, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Meinau,
- madame Latifa El Jabli, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Menau,
- madame Frédérique Mangold, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Hautepierre,
- madame Muriel Ducrocq, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Hautepierre,
- monsieur Alexandre Brechenmacher, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Hautepierre, jusqu'au 31 décembre 2021,
- madame Julie Mougnot, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Hautepierre,
- madame Sylvie Witz, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Seyboth,
- madame Najla Najbaoui, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Seyboth,
- madame Anne Matard, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg site Seyboth,



- madame Charlotte Chausson-Fournaise, responsable d'équipe de Pôle Emploi lingolsheim,
- monsieur Karim Koliai, responsable d'équipe de pôle emploi Lingolsheim,
- madame Yamina Benamar, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Lingolsheim, jusqu'au 30 novembre 2021,
- madame Nathalie Bisch, responsable d'équipe de pôle emploi Haguenau,
- monsieur Bernard Clauss, responsable d'équipe de pôle emploi Haguenau,
- madame Yvette Schmitt, responsable d'équipe de pôle emploi Haguenau,
- madame Emmanuelle Colinet, responsable d'équipe de pôle emploi Haguenau,
- madame Stéphanie Geissmann, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Haguenau jusqu'au 30 septembre 2021,
- madame Rachel Deloecker, responsable d'équipe de pôle emploi Molsheim,
- madame Sylvie Heydt, responsable d'équipe de pôle emploi Molsheim,
- madame Sandrine Noir, responsable d'équipe de pôle emploi Molsheim,
- monsieur Philippe Wotling, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Molsheim jusqu'au 31 décembre 2021,
- monsieur Michael Jeva, responsable d'équipe de pôle emploi Saverne,
- madame Marie-Hélène Jaming, responsable d'équipe de pôle emploi Saverne,
- madame Isabelle Mourot, responsable d'équipe de pôle emploi Saverne,
- madame Audrey Riehm, responsable d'équipe de pôle emploi Saverne,
- madame Anne Freyermuth, responsable d'équipe de pôle emploi Sélestat,
- monsieur David Richardson, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Sélestat, jusqu'au 31 janvier 2022,
- madame Severine Kozlow, responsable d'équipe de pôle emploi Sélestat,
- madame Anne Klauer, responsable d'équipe de pôle emploi Sélestat,
- monsieur Nicolas Haas, responsable d'équipe de pôle emploi Wissembourg,
- madame Cassandra Lallet, responsable d'équipe de pôle emploi Wissembourg,
- madame Valérie Bruckert, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Porte de Bâle,
- madame Aurore Jessel, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Porte de Bâle,
- monsieur Grégory Weber, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Porte de Bâle,
- madame Stéphanie Wojciechowicz, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Porte de Bâle,
- madame Régine Bourez, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Drouot,
- monsieur Olivier Genetin, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Drouot,
- monsieur Marcel Sanlaville, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Drouot,
- madame Aurore Goy, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Drouot,
- madame Latifa Rachdi, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Drouot,
- monsieur Jean-Philippe Weymann, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Verriers,
- madame Carine Hugot, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Verriers,
- madame Guylaine Mai, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Verriers,
- madame Gaëlle Loria, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Verriers,
- madame Céline Trunkwald, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Doller,
- madame Sandrine Graff, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Mulhouse Doller,
- madame Zohra Douaidi, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Mulhouse Doller,
- madame Catherine Pillon, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Saint-Louis,
- madame Bernadette Tavone, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Louis,
- madame Céline Noel, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Louis,
- madame Aude Cormaho, responsable d'équipe de pôle emploi Altkirch,
- madame Nathalie Maucieri, responsable d'équipe de pôle emploi Altkirch,
- madame Isabelle Vogt, responsable d'équipe de pôle emploi Altkirch,
- madame Noëlle Wodey, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Colmar Europe,
- madame Olivia Wermelinger, responsable d'équipe de pôle emploi Colmar Europe,
- madame Caroline Kast, responsable d'équipe de pôle emploi Colmar Europe,
- madame Isabelle Perrin, responsable d'équipe de pôle emploi Colmar Lacarre,
- monsieur Grégory Weitz, responsable d'équipe de pôle emploi Colmar Lacarre,
- madame Natacha Fitamant, responsable d'équipe de pôle emploi Colmar Lacarre,
- madame Isabelle Nagot, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Colmar Lacarre, jusqu'au 31 mars 2022,

- madame Frédérique Lassault, responsable d'équipe de pôle emploi Colmar Lacarre,
- monsieur Mathias Esser, responsable d'équipe de pôle emploi Guebwiller,
- monsieur Eric Bixel, responsable d'équipe de pôle emploi Guebwiller,
- madame Isabelle Thomas, responsable d'équipe de pôle emploi Guebwiller,
- madame Marie-Christine Waltersberger, responsable d'équipe de pôle emploi Thann,
- madame Marie Muller, responsable d'équipe de pôle emploi Thann,
- madame Aurélie Mai, responsable d'équipe de pôle emploi Thann,
- monsieur Clément Cotinaut, responsable d'équipe de pôle emploi Thann,
- madame Anne Dassonville, responsable d'équipe de pôle emploi Charleville-Mézières Val de Vence,
- monsieur Etienne Michel, responsable d'équipe de pôle emploi Charleville-Mézières Val de Vence,
- madame Sophie Caussanel, responsable d'équipe de pôle emploi Charleville-Mézières Val de Vence,
- monsieur Dominique Dauchy, responsable d'équipe de pôle emploi Charleville-Mézières Montjoly,
- monsieur Jérôme Corne, responsable d'équipe de pôle emploi Charleville-Mézières Montjoly,
- madame Céline Labesse, responsable d'équipe de pôle emploi Charleville-Mézières Montjoly,
- monsieur Ludovic Hopin, responsable d'équipe de pôle emploi Charleville-Mézières Montjoly,
- madame Eglantine Matos, responsable d'équipe de pôle emploi Revin,
- madame Myriam Croutelle, responsable d'équipe de pôle emploi Revin,
- monsieur Benoît Simon, responsable d'équipe de pôle emploi Sedan,
- madame Caroline Lamat, responsable d'équipe de pôle emploi Sedan,
- monsieur Emmanuel Payer, responsable d'équipe de pôle emploi Rethel,
- monsieur Sébastien Biez, responsable d'équipe de pôle emploi Rethel,
- madame Sandrine Moret, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Romain Rolland,
- monsieur Mickael Ebtinger, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Romain Rolland,
- monsieur Emmanuel Genna, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Romain Rolland,
- madame Arlette Lejeune, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Copainville,
- monsieur David Collignon, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Copainville,
- monsieur Philippe Chevance, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Copainville,
- monsieur Fabrice Moreau, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Copainville
- monsieur Charles Soret, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Langevin,
- madame Evelyne Vincent, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Langevin,
- madame Anne-Sophie Cantin, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Langevin,
- madame Nathalie Cecchetti, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Langevin,
- monsieur Eddie Girard, responsable d'équipe de pôle emploi Bar sur Aube,
- monsieur Sébastien Rupil, responsable d'équipe de pôle emploi Romilly Sur Seine,
- madame Isabelle Piat, responsable d'équipe de pôle emploi Romilly Sur Seine,
- madame Véronique Lemaire, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Bezannes,
- monsieur Arnaud Thiry, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Bezannes,
- madame Véronique Boumaza, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Bezannes,
- monsieur Kamel Lafsihane, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Bezannes,
- monsieur Thierry Aksoul, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Jeanne D'Arc,
- madame Nadine Chausson Pinot, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Jeanne D'Arc,
- madame Valérie Lassaux, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Jeanne D'Arc,
- madame Elodie Quetstroy, responsable d'équipe de pôle emploi Reims la Neuville,
- madame Nathalie Le Quilleuc, responsable d'équipe de pôle emploi Reims La Neuville,
- monsieur Régis Gérard, responsable d'équipe de pôle emploi Reims La Neuville,
- madame Maggy Manichon, responsable d'équipe de Pôle Emploi Reims Mont d'Arène,
- monsieur Zaher Zaidi, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Mont d'Arène,
- monsieur Stéphane Siran, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Mont d'Arène,
- madame Emelyne Dez, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Mont d'Arène,
- monsieur Jérôme Barthe, responsable d'équipe de pôle emploi Châlons-en-Champagne,
- madame Marie Munoz-Puginier, responsable d'équipe de pôle emploi Châlons-en-Champagne,

- madame Bénédicte Barbanceys, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Châlons-en-Champagne,
- madame Anne Laure Guyonvarch, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Châlons-en-Champagne,
- monsieur Jérôme Lohé, responsable d'équipe de pôle emploi Epernay,
- madame Claire De Sa Mendes, responsable d'équipe de pôle emploi Epernay,
- madame Séverine Mercier, responsable d'équipe de pôle emploi Epernay,
- madame Armelle Caqueret, responsable d'équipe de pôle emploi Sézanne,
- madame Géraldine Marcoult, , responsable d'équipe de pôle emploi Sézanne,
- madame Magalie Beuvin, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Sézanne jusqu'au 28 février 2022,
- madame Hélène Courtois Lecoivre, responsable d'équipe de pôle emploi Vitry-le-François,
- monsieur Abdelbaki Mihoub, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Vitry-le-François,
- madame Corinne Alonso, responsable d'équipe de pôle emploi Chaumont,
- monsieur Eric Maire, responsable d'équipe de pôle emploi Chaumont,
- monsieur Frédéric Janot, responsable d'équipe de pôle emploi Langres,
- monsieur Ludovic Perosa, responsable d'équipe de pôle emploi Langres,
- madame Barbara Cruz, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Dizier,
- monsieur Joël Elard, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Dizier,
- monsieur Raphaël Tremel, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Dizier,
- monsieur Guillaume Weiss, responsable d'équipe de pôle emploi Brie,
- monsieur Gilles Polledri, responsable d'équipe de pôle emploi Brie,
- monsieur Thomas Schumacher, responsable d'équipe de pôle emploi Brie,
- madame Sophia Saidj, responsable d'équipe de pôle emploi Longwy,
- monsieur Florian Ruggeri, responsable d'équipe de pôle emploi Longwy,
- madame Florence Vital, responsable d'équipe de pôle emploi Longwy,
- madame Sarah Collin, responsable d'équipe de pôle emploi Lunéville,
- madame Séverine Voison, responsable d'équipe de pôle emploi Lunéville,
- monsieur Eric Girard, responsable d'équipe de pôle emploi Lunéville,
- madame Adeline Poirieux, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Majorelle,
- monsieur Pascal Rivol, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Majorelle,
- madame Séverine Zielinski, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Majorelle,
- madame Sabrina Drosne, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Majorelle,
- madame Valérie Azzis, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Gentilly,
- monsieur Rémi Massignan, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Gentilly,
- monsieur Stéphane Grosjean, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Gentilly,
- monsieur Pascal Gaugler, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Cristallerie,
- madame Fanny Simonaire, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Cristallerie,
- madame Génylène Kartner, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Cristallerie,
- madame Bénédicte Versanne, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Cristallerie,
- madame Edwige Orpheuille, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Joffre,
- madame Sophie Fouldrin, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Joffre,
- madame Alexandrine Orlando, responsable d'équipe de pôle emploi Pont-à-Mousson,
- madame Eliane Legras, responsable d'équipe de pôle emploi Pont-à-Mousson,
- madame Anne Morville, responsable d'équipe de pôle emploi Toul,
- monsieur Gaël Beauverger, responsable d'équipe de pôle emploi Toul,
- madame Valérie Neyen, responsable d'équipe de pôle emploi Vandoeuvre,
- monsieur Hugues Vincent, responsable d'équipe de pôle emploi Vandoeuvre,
- madame Catherine Dangien, responsable d'équipe de pôle emploi Vandoeuvre,
- madame Corinne Larcher, responsable d'équipe de pôle emploi Bar le Duc,
- madame Laurence Filhol, responsable d'équipe de pôle emploi Bar le Duc,
- monsieur Vincent Le Lay, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Bar le Duc jusqu'au 30 septembre 2021,
- madame Corinne Blaison, responsable d'équipe de pôle emploi Commercy,
- madame Véronique Vizzard, responsable d'équipe de pôle emploi Commercy,
- monsieur Christian Hugny, responsable d'équipe de pôle emploi Verdun,
- madame Caroline Tilly, responsable d'équipe de pôle emploi Verdun,

- madame Marie-Laurence Noel, responsable d'équipe de pôle emploi Verdun,
- monsieur Jean-Denis Dupont, responsable d'équipe de pôle emploi Creutzwald,
- monsieur Patrick Plage, responsable d'équipe de pôle emploi Creutzwald,
- madame Cassandra Vecchio, responsable d'équipe de pôle emploi Creutzwald,
- madame Caroline Bildstein-Bouleau, responsable d'équipe de pôle emploi Forbach Carrefour Europe,
- madame Carine Muller, responsable d'équipe de pôle emploi Forbach Carrefour Europe,
- monsieur Sébastien Mayery, responsable d'équipe de pôle emploi Forbach Ville Haute,
- monsieur Christophe Lux, responsable d'équipe de pôle emploi Forbach Ville Haute,
- monsieur Nicolas Moalic, responsable d'équipe de pôle emploi Hagondange,
- monsieur Florent Nicolay, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Hagondange, jusqu'au 31 janvier 2022,
- monsieur David Guelen, responsable d'équipe de pôle emploi Hagondange,
- madame Valérie Le Rest-Pommier, responsable d'équipe de pôle emploi Hayange,
- monsieur Angelo Cacciatore, responsable d'équipe de pôle emploi Hayange,
- madame Céline Peugeot, responsable d'équipe de pôle emploi Hayange,
- monsieur Christophe Liebnau, responsable d'équipe de pôle emploi Hayange,
- monsieur Philippe Moskal, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Blida,
- madame Stéphanie Bouchaud, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Blida,
- monsieur Patrick Jacquemin, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Blida,
- madame Fabienne Garatti, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Sébastopol,
- madame Marie-Josée Guzzi, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Sébastopol,
- madame Nathalie Raoul, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Sébastopol,
- monsieur Laurent Werdenberg, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Sébastopol,
- madame Isabelle Bucchi, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Gare,
- madame Sandra Werdenberg, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Gare,
- madame Marielle Kaiser, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Gare,
- madame Marie Claire Carl, responsable d'équipe de pôle emploi Montigny-les-Metz,
- madame Zehria Henni-Rached, responsable d'équipe de pôle emploi Montigny les-Metz,
- madame Caroline Peviller, responsable d'équipe de pôle emploi Montigny-les-Metz,
- madame Nathalie Isel, responsable d'équipe de pôle emploi Saint-Avold,
- madame Marie Christine Thomas, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Avold,
- monsieur Jalal Ch'koubi, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Sarrebourg, jusqu'au 31 décembre 2021,
- madame Pascale Gaillot, responsable d'équipe de pôle emploi Sarrebourg,
- madame Isabelle Auprêtre, responsable d'équipe de pôle emploi Sarreguemines,
- madame Jasmine Mallick-Janssem, responsable d'équipe de pôle emploi Sarreguemines,
- monsieur Adil Mahraoui, responsable d'équipe de pôle emploi Sarreguemines,
- monsieur Christophe Kehrer, responsable d'équipe de pôle emploi Thionville Manom,
- madame Maryline Berto, responsable d'équipe de pôle emploi Thionville Manom,
- madame Sandra Federspiel, responsable d'équipe de pôle emploi Thionville Manom,
- madame Marlène Panetta, responsable d'équipe pôle emploi Thionville Beauregard,
- madame Fleur Duchatel, responsable d'équipe de pôle emploi Thionville Beauregard,
- monsieur Sébastien Colonges, responsable d'équipe de pôle emploi Thionville Beauregard,
- madame Sandrine Humbert, responsable d'équipe de pôle emploi Epinal Dutac,
- madame Marylène Siméon, responsable d'équipe de pôle emploi Epinal Dutac,
- monsieur Thierry Pierre, responsable d'équipe de pôle emploi Epinal Dutac,
- monsieur Julien Perrin, responsable d'équipe de pôle emploi Epinal Dutac,
- monsieur Nicolas Villière, responsable d'équipe de pôle emploi Epinal Voivre,
- monsieur Thierry Schweitzer, responsable d'équipe de pôle emploi Epinal Voivre,
- monsieur Yoan Uhrig, responsable d'équipe de pôle emploi Neufchâteau,
- madame Stéphanie Schillinger, responsable d'équipe de pôle emploi Neufchâteau,
- madame Delphine Abel, responsable d'équipe de pôle emploi Remiremont,
- monsieur Didier Houot, responsable d'équipe de pôle emploi Remiremont,
- monsieur Karine Korosec, responsable d'équipe de pôle emploi Remiremont,
- monsieur Aziz Choukri Filali, responsable d'équipe pôle emploi Saint Dié,
- monsieur Lionel Panot, responsable d'équipe pôle emploi Saint-Dié,

- monsieur Yoann Cesar, responsable d'équipe pôle emploi Saint-Dié,
- madame Séverine Mouraire, responsable d'équipe de pôle emploi Gérardmer.

#### § 5 - référents métier

- madame Julie Wagner, en mission de référente métier de pôle emploi Forbach Carrefour Europe, jusqu'au 31 octobre 2021,
- monsieur Ersin Yildiz, référent métiers de pôle emploi Schiltigheim,
- madame Odile Playoust, référente métiers de pôle emploi Strasbourg, site Pont-Matthis,
- madame Valérie Dahmani-Moussa, référente métiers de pôle emploi Strasbourg, site Danube,
- madame Marie-Claude Egermann, référente métiers de pôle emploi Strasbourg, site Meinau,
- madame Vanela Moutous, référente métiers de pôle emploi Strasbourg, site Hautepierre,
- monsieur Johan Brun, référent métier de pôle emploi Strasbourg, site Seyboth,
- madame Sophie Noel, référente métiers de pôle emploi Lingolsheim,
- madame Christelle Ostrowski, référente métiers de pôle emploi Haguenau,
- monsieur Francis Weber, référent métiers de pôle emploi Molsheim,
- madame Christelle Arnold, référente métiers de pôle emploi Saverne,
- madame Florine Gringer, référente métiers de pôle emploi Sélestat,
- madame Marguerite Wingerling, référente métiers de pôle emploi Wissembourg,
- monsieur Salah Mezhoud, référent métiers de pôle emploi Wissembourg,
- monsieur Gilles Dieterlen, référent métiers de pôle emploi Mulhouse Porte de Bâle,
- monsieur Jean-Michel Rauch, référent métiers de pôle emploi Mulhouse Drouot,
- madame Patricia Croci, référente métiers de pôle emploi Mulhouse Verriers,
- madame Véronique Rossi, référente métiers de pôle emploi Mulhouse Doller,
- madame Mouna Jaoudi, référente métiers pôle emploi Saint-Louis,
- madame Julie Thaut, référente métiers de pôle emploi Thann,
- monsieur Arnaud Gaine, référent métiers de pôle emploi Altkirch,
- monsieur Fayrouz Sadreddine, en mission de référent métiers de pôle emploi Colmar Europe, jusqu'au 31 décembre 2021,
- madame Sylvie Ruer, référente métiers de pôle emploi Colmar Lacarre,
- monsieur Patrick Marzullo, référent métiers de pôle emploi Guebwiller,
- madame Stéphanie Rochette, référente métiers de pôle emploi Charleville-Mézières Val de Vence,
- madame Sabine Ceriani, référente métiers de pôle emploi Charleville-Mézières Montjoly,
- madame Véronique Feret du Longbois, référente métiers de pôle emploi Revin,
- madame Claudine Hons, référente métiers de pôle emploi Sedan,
- monsieur Frédéric Charpentier, référent métiers de pôle emploi Troyes Romain Rolland,
- monsieur Pascal Thavot, référent métiers de pôle emploi Troyes Copainville,
- monsieur Didier Geoffroy, référent métiers de pôle emploi Troyes Copainville,
- monsieur Stéphane Fleurquin, référent métiers applicatifs de pôle emploi Troyes Langevin,
- madame Stéphanie Monbillard, référente métiers de l'agence Bar sur Aube,
- madame Murielle Doussot, référente métiers de pôle emploi Romilly Sur Seine,
- monsieur Stéphane Chetrit, référent métiers de pôle emploi Reims Bezannes,
- madame Karine Bleanou, référente métiers de pôle emploi Reims Jeanne d'Arc,
- madame Ludivine Varoqueaux, référente métiers de pôle emploi Reims Mont d'Arène,
- monsieur Christophe Basseur, référent métiers de pôle emploi Reims la Neuville,
- madame Myriam Albardier, référente métiers de pôle emploi Epernay,
- madame Sophie Hein, référente métiers de pôle emploi Sézanne,
- madame Johanna Raclot, référente métiers de pôle emploi Vitry-le-François,
- madame Alexandra Carlier, référente métiers de pôle emploi Chaumont,
- madame Roseline Bernard, référente métiers de pôle emploi Langres,
- monsieur Ludovic Pigault, référent métiers de pôle emploi Saint-Dizier,
- monsieur François Cordier, référent métiers de la direction des opérations,
- madame Carole Fleurant, référente métiers de pôle emploi Briey,
- madame Nora Djouder, référente métiers de pôle emploi Longwy,
- madame Chantal Housset, référente métiers de pôle emploi Lunéville,
- madame Clotilde Nalet, référente métiers de pôle emploi Nancy Majorelle,
- monsieur Jean-Louis Mascioni, référent métiers de pôle emploi Nancy Gentilly,



- madame Caroline Cannenpasse-Riffard, référente métiers de pôle emploi Nancy Cristallerie,
- monsieur Naman Cherier, référent métiers de pôle emploi Nancy Joffre,
- madame Corinne Dieudonné, référente métiers de pôle emploi Pont-à-Mousson,
- madame Dorianne Pensalfini, référente métiers de pôle emploi Vandoeuvre,
- madame Patricia Bessam, référente métiers de pôle emploi Bar le Duc,
- madame Hélène Soudier, référente métiers de pôle emploi Commercy,
- madame Marie Aline Pages, référente métiers de pôle emploi Verdun,
- madame Marie Serge Mathis, référente métiers de pôle emploi Creutzwald,
- madame Sarah Leroy, référente métiers de pôle emploi Forbach Ville Haute,
- madame Malika Benhamou, référente métiers de pôle emploi Hagondange
- monsieur Eric Amschler, référent métiers de pôle emploi Hayange,
- monsieur Benoit Claude, référent métiers de pôle emploi Metz Blida,
- madame Sandrine Czarnota, référente métiers de pôle emploi Metz Sébastopol,
- monsieur Jean Michel Maujard, référent métiers de pôle emploi Metz Gare,
- monsieur Thomas Bremec, référent métiers de pôle emploi Montigny-les-Metz,
- madame Martine Pistone, référente métiers de pôle emploi Saint-Avold,
- madame Fabienne Dorsinfang Canoni, référente métiers de pôle emploi Sarrebourg,
- monsieur Jérôme Demeraux, référent métiers de pôle emploi Sarreguemines,
- madame Agnès Schneider, référente métiers de pôle emploi Thionville Manom,
- madame Peggy Pellis, référente métiers de pôle emploi Epinal Dutac,
- madame Marie-Laure Bedon, référente métiers de pôle emploi Epinal Voivre,
- madame Marie Geneviève Roger, référente métiers de pôle emploi Gérardmer,
- monsieur Frédéric Furgaut, référent métiers de pôle emploi Neufchâteau,
- madame Aline Laurençon, référente métiers de pôle emploi Remiremont,
- madame Isabelle Ambrosetti, référente métiers de pôle emploi Saint Dié,
- monsieur Xavier Bourbon, référent métiers de pôle emploi Châlons-en-Champagne,
- madame Audrey Billon-Goncalves, référente métiers de pôle emploi Toul,
- monsieur Yann Grall, en mission de référent métiers de pôle emploi Rethel, jusqu'au 31 octobre 2021.
- Monsieur Romain Cortes, référent métiers de pôle emploi Thionville Beauregard.

#### § 6 - responsables d'accueil

- monsieur Frédéric Dieuaide, responsable d'accueil de pôle emploi Schiltigheim,
- monsieur Fouad Rhlid, responsable d'accueil de pôle emploi site Meinau,
- madame Anne-Catherine Schneider, responsable d'accueil de pôle emploi Strasbourg, site Seyboth,
- monsieur Patrice Faullimmel, en mission de responsable d'accueil de pôle emploi Strasbourg, site Danube, jusqu'au 31 octobre 2021,
- madame Régine Hatsch, en mission de responsable d'accueil de pôle emploi Strasbourg site HautePierre, jusqu'au 31 décembre 2021,
- monsieur François Rencker, responsable d'accueil de pôle emploi Colmar Europe,
- madame Emma Jourdain, responsable d'accueil de pôle emploi Bar sur Aube,
- monsieur Laurent Devillers, responsable accueil de pôle emploi Reims La Neuville,
- monsieur Cyrille Becker, responsable accueil de pôle emploi Nancy Joffre,
- madame Christelle Monchablon, en mission de responsable d'accueil de pôle emploi Vandoeuvre jusqu'au 31 décembre 2021,
- monsieur Stéphane Wojtecki, responsable accueil de pôle emploi Sarrebourg,
- madame Sophie Humbert, en mission de responsable d'accueil de pôle emploi Metz Blida jusqu'au 31 janvier 2022,
- madame Sarah Lakhil, en mission de responsable d'accueil de pôle emploi Saint Avold, jusqu'au 31 janvier 2022,

#### § 7 - direction régionale

- monsieur David Gallier, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Pascal Ritaine, directeur des opérations,
- monsieur Cyprien Fischer, adjoint au directeur des opérations,

- monsieur Guy Hassenfratz, responsable de service règlementaire-indemnisation prévention et lutte contre la fraude,
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire-indemnisation.

### **Article 6 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

### **Article 7 - Abrogation et publication**

La décision GdE n° 2021-41 DS Agences du 1er septembre 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2021,

Philippe Siebert,  
directeur régional  
de Pôle emploi Grand Est



## Décision GdE n° 2021-46 DS DT du 30 septembre 2021

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Grand Est au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à -3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-25 et -26, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

## Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 5 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant supérieur à 25 000 euros HT et inférieur à 144 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et 3 point 1 de l'article 5.

## Article 2 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1, 2 et 3 de l'article 5 des prestations en trop versées,

**§ 2** - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement dans la limite de 36 mois aux personnes désignées au § 4 de l'article 5 des prestations en trop versées,

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, 2 et 3 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Article 3 - Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, 2 et 3 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces délégués, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 5 de l'article 5.

## Article 4 - Fonctionnement général

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 3 l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que les états de frais,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

## Article 5 - Délégués

**§ 1** - directeurs territoriaux

- monsieur Pierric Ouvrard, directeur territorial, Pôle emploi Haut Rhin,
- monsieur Claude Rouillon, directeur territorial, Pôle emploi Bas-Rhin,
- madame Nathalie Patureau, directrice territorial Pôle emploi Meurthe et Moselle et Meuse
- monsieur Fabrice Nourdin, directeur territorial, Pôle emploi Moselle,
- monsieur Jean Luc Kientz, directeur territorial Pôle emploi Vosges,
- monsieur Djellali Chaou, directeur territorial Pôle emploi Aube et Haute-Marne,
- monsieur Fabrice Herbert, directeur territorial Pôle emploi Marne,
- monsieur Philippe Weisseldinger, directeur territorial Pôle emploi Ardennes.

**§ 2** - directeurs territoriaux délégués

- madame Florence Maier, directrice territoriale déléguée, Pôle emploi Bas-Rhin,

- madame Emilie Gagnant, directrice territoriale déléguée, Pôle emploi Bas-Rhin
- madame Valérie Colella, directrice territoriale déléguée, Pôle emploi Haut Rhin,
- madame Rachida Baidane, directrice territoriale déléguée, Pôle emploi Haut Rhin,
- monsieur Emmanuel Arweiler, directeur territorial délégué Pôle emploi Meurthe et Moselle et Meuse,
- monsieur François Braun, directeur territorial délégué pôle emploi Meurthe et Moselle et Meuse,
- madame Nathalie Lacresse-Delorme, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Moselle,
- monsieur Yannick Fort, directeur territorial délégué au sein de la direction territoriale Pôle emploi Moselle,
- madame Marie-Cécile Demoliere, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Marne,
- madame Muriel Ketterlin, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Aube et Haute Marne,

**§ 3** - chargés de mission des directions territoriales ne disposant pas de directeur territorial délégué

- monsieur Pierre Corbin, direction territoriale Pôle emploi Vosges,
- monsieur Stéphane Sandrin, direction territoriale Pôle emploi Ardennes,
- monsieur Thierry Feltin, direction territoriale Pôle Emploi Meurthe et Moselle et Meuse,
- monsieur Régis Classen, direction territoriale Pôle Emploi Meurthe et Moselle et Meuse

**§ 4** - chargés de mission des autres directions territoriales

- monsieur Franck Cordier, direction territoriale Pôle emploi Bas-Rhin,
- monsieur Pierre Clodi, direction territoriale Pôle emploi Haut-Rhin,
- madame Sélima Gomri, direction territoriale Pôle emploi Moselle,
- monsieur Edgar Beau, direction territoriale Pôle emploi Aube,
- madame Marylène Grépinet, direction territoriale Pôle emploi Haute-Marne.

**§ 5** - direction régionale Pôle emploi Grand Est

- monsieur David Gallier, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et relations extérieures,
- monsieur Abdelhak Nachit, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- monsieur Pascal Ritaine, directeur des opérations,
- monsieur Franco Fédérici, directeur performance du réseau.

## Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## Article 7 - Abrogation et publication

La décision GdE n° 2021-43 DS DT du 1er septembre 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2021.

Philippe Siebert,  
directeur régional  
de Pôle emploi Grand Est

## Décision GdE n° 2021-47 DS PTF du 30 septembre 2021

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Grand Est au sein des plateformes de services

Le directeur régional de Pôle emploi Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5412-8, R.5426-11,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2021-142 du 13 juillet 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

### Article 1 - Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, 2, 3 et 5 de l'article 7 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

## Article 2 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 7.

**§ 2** - Délégation est donnée, à l'effet d'accorder sans limite de durée des délais de remboursement de prestations en trop versées, à :

- monsieur David Gallier, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint stratégie et relations extérieures,

De même, en cas d'absence ou d'empêchement des précédents délégataires, délégation est donnée pour les mêmes motifs et dans les mêmes conditions à titre exceptionnel à :

- monsieur Pascal Ritaine, directeur des opérations,
- monsieur Franco Fédérici, directeur performance du réseau,
- monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion,
- madame Chantal Sire, directrice des plateformes de services centralisés,
- monsieur Guy Hassenfratz, responsable de service règlementaire-indemnisation, prévention et lutte contre la fraude,
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire-indemnisation.

**§ 3** - Délégation est donnée à titre exceptionnel, à l'effet d'accorder sans limite de montant, la remise de prestations en trop versées et la possibilité de procéder à leur admission en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers à :

- monsieur David Gallier, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint stratégie et relations extérieures,

De même, en cas d'absence ou d'empêchement des précédents délégataires, délégation est donnée pour les mêmes motifs et dans les mêmes conditions à titre exceptionnel à :

- monsieur Pascal Ritaine, directeur des opérations,
- monsieur Franco Fédérici, directeur performance du réseau,
- monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion,
- madame Chantal Sire, directrice des plateformes de services centralisés,
- monsieur Guy Hassenfratz, responsable de service règlementaire-indemnisation, prévention et lutte contre la fraude,
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire-indemnisation.

**§ 4**- Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 60 mois à titre principal à:
  - o monsieur Pascal Ritaine, directeur des opérations,
  - o monsieur Franco Fédérici, directeur performance du réseau,
  - o madame Chantal Sire, directrice des plateformes de services centralisés,

- monsieur Guy Hassenfratz, responsable de service règlementaire-indemnisation, prévention et lutte contre la fraude,
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire-indemnisation.
- dans la limite de 48 mois à :
  - monsieur Lionel Dubourg, directeur des plateformes de services centralisés, en charge du 3949 et 3995, de la gestion du compte demandeur d'emploi et du contentieux,
  - madame Agnès Bertin, directrice adjointe de la plateforme de services centralisés, en charge du 3949 et 3995, de la gestion du compte demandeur d'emploi et du contentieux.
- dans la limite de 36 mois à :
  - monsieur Jean-Michel Chevaillier, responsable recouvrement, contentieux employeurs et demandeurs d'emploi,
  - madame Anne Planté, responsable d'équipe,
  - madame Maryline Bourdin, responsable d'équipe,
  - madame Brigitte Drouville, responsable d'équipe,
  - madame Edwige Maroni, référente métiers.
- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents des équipes contentieux des plateformes de services centralisés.

**§ 4** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

**§ 5** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, 2 point 1 et § 3 de l'article 7 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;

**§ 6** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, 2, 3 et 5 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

### **Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2, 3 et 5 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

### **Article 4 - Contentieux en matière de recouvrement**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, 2, 3 et 5 de l'article 7 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris

constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3 .

## **Article 5 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours**

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 4 et 5 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 alinéas 1 et 3 et au § 2 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

## **Article 6 - Fonctionnement général**

Délégation est donnée aux personnes désignées au paragraphe § 2 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 et 5 de l'article 7.

## **Article 7 - Délégués**

**§ 1** - Direction régionale

**1** : Directeurs régionaux adjoints

- monsieur David Gallier, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint stratégie et relations extérieures,
- monsieur Abdelhak Nachit, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale.

**2** : Directions

- monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion,
- monsieur Pascal Ritaine, directeur des opérations,
- monsieur Franco Fédérici, directeur performance du réseau.

**3** : Services

- monsieur Guy Hassenfratz, responsable de service règlementaire-indemnisation, prévention et lutte contre la fraude,
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire-indemnisation,

**§ 2** - Directeurs de plateforme de services centralisés et adjoints

- 1 : Directrice des plateformes
  - o madame Chantal Sire, directrice des plateformes de services centralisés,
- 2 : Directeurs et adjoints
  - o madame Laurence Lefèvre Corcy, directrice du contrôle de la recherche d'emploi,
  - o monsieur Lionel Dubourg, directeur des plateformes de services centralisés, en charge du 3949 et 3995, de la gestion du compte demandeur d'emploi et du contentieux,



- madame Agnès Bertin, directrice adjointe de la plateforme de services centralisés, en charge du 3949 et 3995, de la gestion du compte demandeur d'emploi et du contentieux,
- monsieur Frédéric Bizet, directeur de la plateforme de services centralisés, service appui Grand Est,
- madame Christelle Gil, directrice adjointe de la plateforme de services centralisés, service appui Grand Est.

### § 3 - responsables d'équipe

- monsieur Yann Volant, responsable d'équipe,
- madame Brigitte Drouville, responsable d'équipe,
- madame Maryline Bourdin, responsable d'équipe,
- monsieur Jean-Michel Chevaillier, responsable recouvrement, contentieux employeurs et demandeurs d'emploi,
- madame Anne Planté, responsable d'équipe,
- madame Linda Moroni- Petitjean, responsable d'équipe,
- monsieur Alexandre Boone, responsable d'équipe.
- Madame Ingrid Verdin, en mission de responsable d'équipe jusqu'au 31 mars 2022

### § 4 - responsables d'équipe contrôle de la recherche d'emploi

- madame Aziza Aifi, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi,
- madame Anne-Sophie Le-Maire-De-Sars-Le-Comte, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi,
- madame Delphine Tibaud, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi.

### § 5 - référents métier

- madame Edwige Maroni, référente métier,
- monsieur Nicolas Berlot, référent métier,
- madame Céline Roeder, en mission de référente métiers, jusqu'au 31 décembre 2021,

## Article 8 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## Article 9 - Abrogation et publication

La décision GdE n° 2021-42 DS PTF du 1er septembre 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2021.

Philippe Siebert,  
directeur régional  
de Pôle emploi Grand Est

## Décision GdE n° 2021-48 du 30 septembre 2021

# Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Grand Est

Le directeur régional de Pôle emploi Grand Est,

Vu le code du travail,

Vu les articles L.5312-1 et R 5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi, et notamment son Titre II,

Vu la décision DG n° 2021-28 du 29 janvier 2021 relative aux conditions et modalités de l'avancement de niveau d'emplois des agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu l'instruction n° 2021-22 du 22 juin 2021, campagne 2021 d'avancements de niveau et de changements de catégorie d'emplois « au choix » concernant les agents publics de Pôle emploi

Vu les propositions des supérieurs hiérarchiques des intéressés,

Considérant que l'appréciation portée sur la valeur professionnelle de :

- madame Sylvie Siatka,
- monsieur Edouard Bouvier,
- monsieur Jean Yves Mathie,
- madame Véronique Tozzi,
- monsieur Nicolas Robardet,
- monsieur Gulfidan Kalkan Egilmez,

justifie qu'il leur soit attribué un avancement de niveau d'emplois au titre de l'année 2021 ;

Décide :

## Article 1

Le tableau annuel d'avancement de niveau d'emplois au sein de l'établissement Pôle emploi Grand Est, est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et Prénom	Niveau d'emplois et échelon d'origine	Niveau d'emplois d'avancement
Siatka Sylvie	2.1 ; échelon 3	2.2
Bouvier Edouard	2.1 ; échelon 14	2.2
Mathie Jean-Yves	2.1 ; échelon 14	2.2
Tozzi Véronique	2.1 ; échelon 14	2.2
Robardet Nicolas	2.2 ; échelon 5	2.3
Kalkan Egilmez Gulfidan	2.2 ; échelon 7	2.3
Mourot Isabelle	3.1 ; échelon 11	3.2
Moreira Sandrine	3.2 ; échelon 10	3.3

## Article 2

L'avancement de niveau d'emplois est prononcé, soit après nomination de l'agent dans un emploi vacant du niveau d'emplois de promotion, soit par nomination dans le niveau d'emplois de promotion sans changement d'emploi lorsque l'emploi précédemment détenu par l'agent recouvre le niveau d'emplois immédiatement supérieur à celui dans lequel il était classé. Dans cette dernière situation, l'agent bénéficie de son avancement de niveau le premier jour du mois suivant la publication du présent tableau d'avancement.

## Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Strasbourg, le 30 septembre 2021.

Philippe Siebert,  
directeur régional  
de Pôle emploi Grand Est